

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président, M. Jean-Francois FRUCHET le 1er Vice-Président, M. Herve BREJON le 2ème Vice-Président, M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président, M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président, Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente, M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président, M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président, Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau, M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau, M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau, Mme Florence BORDERON Membre du Conseil, Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil, Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil, M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil, M. Raphael CHIRON Membre du Conseil, M. Gerard DOUMENC Membre du Conseil, M. Anthony GUERIN Membre du Conseil, Mme Marie-Noelle HERSANT Membre du Conseil, Mme Beatrice LANDREAU Membre du Conseil, M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil, Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil, Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil, Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil, Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil, Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil, M. Olivier ROY Membre du Conseil, M. Olivier SOURICE Membre du Conseil, Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil, M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Benoît BREBION, Mme Nadia GIRARDEAU, M. Philippe MASSE

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Francoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 :.....	3
2/ Affectation du résultat 2025 du budget principal n°43300 et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :	4
3/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :.....	6
4/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :	8
5/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :.....	10

6/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :	13
7/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :	15
8/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :	17
9/ Ouverture, révision d'Autorisation d'Engagement et de Programme avec Crédits de Paiement : .	19
10/ Budget Primitif 2026 du budget principal n°43300 :	23
11/ Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	34
12/ Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	37
13/ Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	39
14/ Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	42
15/ Budget Primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	44
16/ Budget Primitif 2026 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays-de-Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : ...	47
17/ Budget Primitif 2026 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	49
18/ Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2026 :	53
19/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2026 :	54
20/ Marché CC 2025 125 « Gestion des déchetteries communautaires » - approbation de l'avenant n°2 à signer avec Brangeon Environnement et autorisation de signature	56
21/ Marché CC 2025 1022 - Marché de réalisation de prestations d'entretien des espaces verts en groupement de commande avec le Syndicat du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - autorisation de signature.....	57
22/ Modification du tableau des effectifs	61
23/ Modification de la charte de télétravail annexée à la délibération 20-158 du 04 novembre 2020	63
24/ Temps partiel : modification de la délibération n° D22-097 du 14 septembre 2022	65
25/ Convention cadre de partenariat entre le Pays de Mortagne et l'EPHAD « la Sagesse » de St Laurent Sur Sèvre dans le cadre de l'organisation d'ateliers aidants -aidés	66
26/ Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et Mortagne dans le cadre de l'évènement « au-delà de nos différences », ...	67
27/ Approbation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne	68
28/ Vente d'objets promotionnels accessoires à l'activité principale de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne - saison 2026	68
29/ Adoption d'un nouveau règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de courte durée pour les communes de Mallièvre et Tiffauges	71
30/ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention (D24-058) de soutien au festival de Poupet 2024-2026.....	72
31/ Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2026	73
32/ Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » pour l'année 2026.....	75
33/ Cession à SOFRIOLOG d'une portion de la parcelle B1647 (3 000 m²), secteur Landreau III à Chanverrie : réexamen du prix de vente.	76

34/ Refacturation d'un dépôt d'amiante dans la benne gravats sur la déchetterie de Saint Martin des Tilleuls.....	78
35/ Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	79
36/ Modification du règlement des déchetteries intercommunales	81
37/ Approbation du plan de financement - Itinéraire cyclable La Verrie / Le Landreau - Demande de subvention DETR ou DSIL.....	82
38/ Modification du règlement du service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE)	83
39/ Convention d'occupation temporaire de l'ancien centre d'enfouissement du COU par Energie en Pays de Mortagne pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque	84
40/ Programme d'aides à l'habitat du Pays de Mortagne - approbation du règlement d'attribution...	86
41/ Avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov' - Révision des modalités de financement du SYDEV	87
42/ Régularisation de branchements au réseau public d'eaux usées.....	88
43/ Rapport annuel de l' élu mandataire - Vendée Expansion SPL - Exercice 2024	89
44/ Adoption du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise - exercice 2024.....	91
45/ Avis sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de Saint-Malo-du-Bois	92
46/ Avis sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de Treize-Vents.....	93

Mot d'introduction du Président :

Bonsoir à tous,

Nous voici réunis pour la dernière séance de notre conseil communautaire avant le renouvellement, dans quelques jours, de nos conseils municipaux.

C'est un moment spécial, un moment où l'on regarde à la fois le chemin parcouru et les responsabilités qui vont bientôt être confiées à une nouvelle équipe.

Je veux d'abord vous remercier, tous, très sincèrement pour votre engagement tout au long de ce mandat : votre disponibilité, votre participation active aux commissions, votre présence lors de nos séances et, plus largement, l'esprit de coopération et de franchise qui a animé nos travaux.

Je veux également saluer l'assiduité des conseillers municipaux qui participent, eux aussi, activement au travail collectif de notre intercommunalité.

Vous avez récemment d'ailleurs, à l'occasion de la dernière réunion de chaque commission, pu dresser un bilan de ce mandat, tant sur le contenu des sujets abordés que sur la forme. Je vous remercie de ces retours, que nous essaierons d'organiser de façon plus régulière - pas la peine d'attendre la fin du mandat pour cela -, et des remarques qui seront prises en compte à l'occasion du prochain mandat.

Le conseil de ce soir est un rendez-vous important dans la mesure où le vote du budget nous permet à la fois de regarder le chemin parcouru et de fixer le cap pour 2026.

Depuis que je siége au sein de ce conseil communautaire, cela fera 16 ans dans quelques semaines - et je pense qu'Alain Brochoire, qui siégeait également au conseil communautaire, sera de mon avis -, je crois pouvoir dire que je n'avais encore jamais vu un travail budgétaire aussi précis, aussi méticuleux, que celui que nous avons mené cette année.

Face à la baisse de nos recettes, nous avons fait ce que les élus locaux savent faire quand la situation l'exige : nous avons regardé les choses en face. Ligne après ligne, action après action, nous avons épluché notre budget. Nous avons cherché des économies, hiérarchisé nos priorités, accepté de lisser certains projets dans le temps.

Ce travail était nécessaire, mais il était aussi inédit, je le répète, par son degré de précision.

Je veux à ce titre remercier très sincèrement Carol, notre DGS, François, Françoise, Jessica et Muriel, nos directeurs de pôle, et bien sûr leurs équipes. Le travail qu'ils ont réalisé a été considérable, dans un délai relativement court.

Je veux également saluer le travail des vice-présidents, des membres des commissions et de l'ensemble des élus qui se sont prêtés à cet exercice exigeant.

Je ferai d'ailleurs un constat simple : oui, cela a été difficile. Et, paradoxalement, c'est plutôt une bonne nouvelle.

Car si l'exercice a été difficile, c'est parce que nous avons découvert que tout avait déjà du sens dans notre action publique. Nous n'avons pas trouvé de dépenses superflues, cachées sous le tapis, qu'il aurait été facile de supprimer. Cela dit quelque chose de la gestion de notre communauté de communes : elle est saine, responsable et construite sur des choix utiles.

Toutes les commissions ont joué le jeu, et ce travail collectif mérite d'être salué.

Vous le verrez tout à l'heure, nous avons également dû rationaliser une partie de notre enveloppe de subventions, notamment dans les domaines social et culturel. Je veux remercier les associations pour la compréhension dont elles ont fait preuve. Elles savent que ces décisions ne sont jamais prises à la légère.

Dans ce contexte, il nous sera d'ailleurs de plus en plus difficile de nous engager sur des enveloppes pluriannuelles alors que nous n'avons plus aucune visibilité sur nos recettes.

Nous l'avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire : cette absence de visibilité est devenue un problème majeur. Lorsque nos recettes dépendent d'aléas liés à un projet de loi de finances qui peut évoluer à tout moment, nous sommes condamnés à avancer au pas à pas, pour ne pas dire au ralenti.

Cela prive la collectivité de perspectives, limite nos ambitions et rend notre action publique plus incertaine.

Et il faut le dire clairement : cette situation est à la fois incompréhensible et profondément intolérable.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, les collectivités ont progressivement perdu une part de la liberté qui leur avait été confiée. Une recentralisation s'est installée, discrète mais bien réelle.

Elle repose, et c'est une conviction personnelle, sur une idée qui circule encore dans certaines strates de l'État : l'idée que les élus locaux seraient, au fond, incompétents, inconséquents, parfois sous influence, et que rien ne pourrait fonctionner sans que l'État ne surveille, réglemente et s'imisce toujours davantage dans notre gestion.

Pourtant, la réalité raconte exactement l'inverse.

Les élus locaux démontrent chaque jour leur capacité d'adaptation. Sans eux, l'État n'aurait jamais pu gérer la crise du COVID comme il l'a fait. Sans eux, le maillage démocratique de nos territoires s'effriterait. Sans eux, les questions concrètes de nos habitants, de nos entreprises, resteraient souvent sans réponse.

Et aujourd'hui encore, dans le contexte budgétaire national que nous connaissons tous, les collectivités locales continuent à faire preuve de responsabilité : nous équilibrons nos budgets, nous ne nous endettons pas sur notre fonctionnement et nous maîtrisons nos dépenses sans recourir systématiquement à l'augmentation de la fiscalité. En un mot, nous montrons l'exemple. Un exemple dont l'Etat ferait bien de s'inspirer, et le budget que nous allons examiner ce soir en est une illustration très concrète.

Mais il faut aussi le dire avec lucidité : cette situation ne pourra pas durer indéfiniment.

On nous promet depuis des années des chocs de simplification, de confiance, de décentralisation...

Pour l'instant, nous attendons toujours...

Bref, l'objet de mon propos n'était pas de plomber l'ambiance, mais il faut savoir, au-delà du dépit et de la frustration que l'on peut légitimement éprouver, nommer les choses, faire un diagnostic et esquisser des pistes de transformation. Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde disait Albert Camus. Alors n'ayons donc pas peur de nommer les choses !

Je clôturerai ce propos introductif par une injonction que je souhaite partager avec vous.

S'il y a un réflexe qu'il faut que nous conservions avec ardeur, c'est notre optimisme et notre résilience. En un mot, cette capacité à voir le verre à moitié plein et à continuer à avancer, car contrairement à d'autres territoires des Pays de la Loire ou d'ailleurs, nous avons - et nous en sommes tous conscients - des atouts incroyables.

Des atouts sur lesquels nous pouvons compter car c'est aussi cela qui nous motive et qui nous oblige. Nous sommes soutenus parce que nous avons un tissu économique résilient et extraordinairement dynamique, des associations qui se démènent tous les jours, des habitants qui font preuve de bon sens et d'une solidarité à toute épreuve.

C'est ce qui nous pousse à agir, avec cette ambition partagée : **agir concrètement pour la qualité de vie sur le Pays de Mortagne**, dans un esprit de coopération entre communes et, bien sûr - mais faut-il le répéter - de responsabilité vis-à-vis des deniers publics.

Je vous propose maintenant d'entamer l'examen de l'ordre du jour et je donne la parole à Marie-Thérèse pour la présentation du budget.

▪ *En raison de l'indisponibilité de l'application du service de gestion comptable, les services de la Trésorerie n'ont pas eu la capacité de nous fournir les comptes financiers uniques de l'année 2025. Pour cette raison, le Président a indiqué que les votes correspondants étaient reportés à une prochaine séance de conseil communautaire.*

Approbation à l'unanimité du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné secrétaire de séance

1/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 :

La loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la mise en place d'un dispositif dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières. La loi institue au moins une fois par an, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur la politique foncière menée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Ce bilan doit être annexé au Compte Financier Unique 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes couvrant les années 2025.

Le bilan de la politique foncière comporte deux parties, la première concerne les acquisitions, la seconde les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Les éléments de ce débat sont communiqués en annexe de la notice explicative et de la présente délibération.

Vu, la loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant les années 2025.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :
33 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver les termes résumés du débat sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant l'année 2025.

Article 2 : d'annexer le détail du bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant l'année 2025 à la présente délibération et Compte Financier Unique (CFU) 2025.

2/ Affectation du résultat 2025 du budget principal n°43300 et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :

Les échanges de flux numériques entre les centres de données de la DGFIP et les Collectivités ont été interrompus, perturbés entraînant un fonctionnement dégradé en raison d'incidents rencontrés dans ces centres de données de la DGFIP.

En raison de ces dysfonctionnements, les échanges nécessaires entre la DGFIP et le Portail de la Gestion Public (PGP) via l'application informatique et numérique Hélios, ont été tantôt interrompus, ralentis. C'est ainsi, que les échanges nécessaires à l'établissement des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ont pas pu aboutir sur un document officiel et définitif dans les délais impartis avant ce 4 mars 2026.

En conséquence, le CFU 2025, dans sa forme définitive, n'a pas pu être produit par la DGFIP et ne peut donc pas être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa forme actuelle qui en est au stade provisoire.

Afin d'anticiper sur une éventuelle absence d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 à la date planifiée pour le vote des budgets de l'exercice 2026, c'est-à-dire ce 4 mars 2026, et dans le

souci de pouvoir reporter par anticipation le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation du résultat 2025, la Communauté de Communes a établi une fiche de calcul du résultat prévisionnel qu'elle a soumis au visa du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée afin de pouvoir le justifier en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Cette fiche de calcul a été signée par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes le 12 février 2026.

La fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300 dont le SIRET est le numéro 248 500 662 00015 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte Financier Unique 2025 Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
TOTAUX	15 131 768,54 €	16 814 106,67 €	2 951 906,32 €	3 247 192,35 €	18 083 674,86 €	20 061 299,02 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice		1 682 338,13 €		295 286,03 €		1 977 624,16 €
Résultats reportés		6 195 478,61 €		1 348 004,68 €	0,00 €	7 543 483,29 €
TOTAUX CUMULES	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	2 951 906,32 €	4 595 197,03 €	18 083 674,86 €	27 604 782,31 €
RÉSULTATS		7 877 816,74 €		1 643 290,71 €		9 521 107,45 €
Restes à réaliser			1 314 585,37 €	200 292,89 €	1 314 585,37 €	200 292,89 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			1 114 292,48 €		1 114 292,48 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	15 131 768,54 €	23 009 585,28 €	4 266 491,69 €	4 795 489,92 €	19 398 260,23 €	27 805 075,20 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 877 816,74 €		528 998,23 €		8 406 814,97 €

Sur la base de cette fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300 dont le SIRET est le numéro 248 500 662 00015, et constatant qu'elle présente un résultat de fonctionnement positif de 7 877 816,74 €, il est proposé d'affecter par anticipation ce résultat de la section de fonctionnement, au besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement dans le projet de budget primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1er janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300 dont le SIRET est le numéro 248 500 662 00015 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 visée le 12 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 signé le 14 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement positif de 7 877 816,74 € de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement positif de 7 877 816,74 € de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, comme suit :

Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		1 682 338,13 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		6 195 478,61 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		7 877 816,74 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		1 643 290,71 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		1 114 292,48 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F		"= D + E" 0,00 €
Affectation par reprise par anticipée = c		"= G + H" 7 877 816,74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		7 877 816,74 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Article 2 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, visée le 12 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, signé le 14 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

3/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :

Les échanges de flux numériques entre les centres de données de la DGFIP et les Collectivités ont été interrompus, perturbés entraînant un fonctionnement dégradé en raison d'incidents rencontrés dans ces centres de données de la DGFIP.

En raison de ces dysfonctionnements, les échanges nécessaires entre la DGFIP et le Portail de la Gestion Public (PGP) via l'application informatique et numérique Hélios, ont été tantôt interrompus, ralentis. C'est ainsi, que les échanges nécessaires à l'établissement des Comptes

Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ont pas pu aboutir sur un document officiel et définitif dans les délais impartis avant ce 4 mars 2026.

En conséquence, le CFU 2025, dans sa forme définitive, n'a pas pu être produit par la DGFIP et ne peut donc pas être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa forme actuelle qui en est au stade provisoire.

Afin d'anticiper sur une éventuelle absence d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 à la date planifiée pour le vote des budgets de l'exercice 2026, c'est-à-dire ce 4 mars 2026, et dans le souci de pouvoir reporter par anticipation le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation du résultat 2025, la Communauté de Communes a établi une fiche de calcul du résultat prévisionnel qu'elle a soumis au visa du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée afin de pouvoir le justifier en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Cette fiche de calcul a été signée par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes le 16 février 2026.

La fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le numéro 248 500 662 00338 est la suivante :

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET : n°248 500 662 00338	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	1 137 081,10 €	1 645 917,96 €	1 454 529,01 €	1 209 508,77 €	2 591 610,11 €	2 855 426,73 €
TOTAUX	1 137 081,10 €	1 645 917,96 €	1 454 529,01 €	1 209 508,77 €	2 591 610,11 €	2 855 426,73 €
Résultats de clôture opérations de l'exercice		508 836,86 €	245 020,24 €			263 816,62 €
Résultats reportés		2 421 613,44 €	90 427,49 €		90 427,49 €	2 421 613,44 €
TOTAUX CUMULES	1 137 081,10 €	4 067 531,40 €	1 544 956,50 €	1 209 508,77 €	2 682 037,60 €	5 277 040,17 €
RÉSULTATS		2 930 450,30 €	335 447,73 €			2 595 002,57 €
Restes à réaliser			1 091 819,97 €	736 279,00 €	1 091 819,97 €	736 279,00 €
Solde des Restes A Réaliser			355 540,97 €		355 540,97 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	1 137 081,10 €	4 067 531,40 €	2 636 776,47 €	1 945 787,77 €	3 773 857,57 €	6 013 319,17 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 930 450,30 €	690 988,70 €			2 239 461,60 €

Sur la base de cette fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le numéro 248 500 662 00338, et constatant qu'elle présente un résultat de fonctionnement positif de 2 930 450,30 €, il est proposé d'affecter par anticipation ce résultat de la section de fonctionnement, au besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement dans le projet de budget primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le numéro 248 500 662 00338 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, l'état des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement positif de 2 930 450,30 € de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat d'exploitation positif de 2 930 450,30 € de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, comme suit :

Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		508 836,86 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		2 421 613,44 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		2 930 450,30 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		335 447,73 €
R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		355 540,97 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	690 988,70 €
Affectation par reprise anticipée = C	"= G + H"	2 930 450,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		690 988,70 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 239 461,60 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Article 2 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301,

dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération l'état des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

4/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :

Les échanges de flux numériques entre les centres de données de la DGFIP et les Collectivités ont été interrompus, perturbés entraînant un fonctionnement dégradé en raison d'incidents rencontrés dans ces centres de données de la DGFIP.

En raison de ces dysfonctionnements, les échanges nécessaires entre la DGFIP et le Portail de la Gestion Public (PGP) via l'application informatique et numérique Hélios, ont été tantôt interrompus, ralentis. C'est ainsi, que les échanges nécessaires à l'établissement des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ont pas pu aboutir sur un document officiel et définitif dans les délais impartis avant ce 4 mars 2026.

En conséquence, le CFU 2025, dans sa forme définitive, n'a pas pu être produit par la DGFIP et ne peut donc pas être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa forme actuelle qui en est au stade provisoire.

Afin d'anticiper sur une éventuelle absence d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 à la date planifiée pour le vote des budgets de l'exercice 2026, c'est-à-dire ce 4 mars 2026, et dans le souci de pouvoir reporter par anticipation le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation du résultat 2025, la Communauté de Communes a établi une fiche de calcul du résultat prévisionnel qu'elle a soumis au visa du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée afin de pouvoir le justifier en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Cette fiche de calcul a été signée par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes le 16 février 2026.

La fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Élimination des déchets n°43302 SIRET n°248 500 662 00312	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	2 598 802,62 €	2 702 238,64 €	532 199,73 €	586 173,53 €	3 131 002,35 €	3 288 412,17 €
TOTAUX	2 598 802,62 €	2 702 238,64 €	532 199,73 €	586 173,53 €	3 131 002,35 €	3 288 412,17 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		103 436,02 €		53 973,80 €		157 409,82 €
Résultats reportés		1 019 657,78 €		926 189,95 €		1 019 657,78 €
TOTAUX CUMULES	2 598 802,62 €	3 721 896,42 €	532 199,73 €	1 512 363,48 €	3 131 002,35 €	5 234 259,90 €
RÉSULTATS		1 123 093,80 €		980 163,75 €		2 103 257,55 €
Restes à réaliser			41 751,34 €	49 787,00 €	41 751,34 €	49 787,00 €
Soldes des Restes A Réaliser				8 035,66 €		8 035,66 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	2 598 802,62 €	3 721 896,42 €	573 951,07 €	1 562 150,48 €	3 172 753,69 €	5 284 046,90 €

RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 123 093,80 €	988 199,41 €	2 111 293,21 €
----------------------	--	----------------	--------------	----------------

Sur la base de cette fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, et constatant qu'elle présente un résultat de fonctionnement positif de 1 123 093,80 €, il est proposé d'affecter par anticipation ce résultat de la section de fonctionnement, au besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement dans le projet de budget primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, l'état des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement positif de 1 123 093,80 € de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat d'exploitation positif de 1 123 093,80 € de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, comme suit :

Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n°248 500 662 00312	Montants en euro
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)	103 436,02 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)	1 019 657,78 €
C Résultat à affecter	
"= A + B (hors restes à réaliser)"	1 123 093,80 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	

R 001 (excédent de financement)		980 163,75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		8 035,66 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
Affectation par reprise anticipée = C	"= G + H"	1 123 093,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 123 093,80 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Article 2 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération l'état des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

5/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :

Les échanges de flux numériques entre les centres de données de la DGFIP et les Collectivités ont été interrompus, perturbés entraînant un fonctionnement dégradé en raison d'incidents rencontrés dans ces centres de données de la DGFIP.

En raison de ces dysfonctionnements, les échanges nécessaires entre la DGFIP et le Portail de la Gestion Public (PGP) via l'application informatique et numérique Hélios, ont été tantôt interrompus, ralentis. C'est ainsi, que les échanges nécessaires à l'établissement des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ont pas pu aboutir sur un document officiel et définitif dans les délais impartis avant ce 4 mars 2026.

En conséquence, le CFU 2025, dans sa forme définitive, n'a pas pu être produit par la DGFIP et ne peut donc pas être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa forme actuelle qui en est au stade provisoire.

Afin d'anticiper sur une éventuelle absence d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 à la date planifiée pour le vote des budgets de l'exercice 2026, c'est-à-dire ce 4 mars 2026, et dans le souci de pouvoir reporter par anticipation le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation du résultat 2025, la Communauté de Communes a établi une fiche de calcul du résultat prévisionnel qu'elle a soumis au visa du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée afin de pouvoir le justifier en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Cette fiche de calcul a été signée par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes le 16 février 2026.

La fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.) n° 43304 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
--	----------------	----------------	----------

Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304 SIRET n° 248 500 662 00320	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	383 438,35 €	383 438,35 €	269 540,85 €	430 916,12 €	652 979,20 €	814 354,47 €
TOTAUX	383 438,35 €	383 438,35 €	269 540,85 €	430 916,12 €	652 979,20 €	814 354,47 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice	0,00 €			161 375,27 €		161 375,27 €
Résultats reportés				104 429,87 €	0,00 €	104 429,87 €
TOTAUX CUMULES	383 438,35 €	383 438,35 €	269 540,85 €	535 345,99 €	652 979,20 €	918 784,34 €
RÉSULTATS		0,00 €		265 805,14 €		265 805,14 €
Restes à réaliser			7 569,40 €	0,00 €	7 569,40 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			7 569,40 €		7 569,40 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	383 438,35 €	383 438,35 €	277 110,25 €	535 345,99 €	660 548,60 €	918 784,34 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		258 235,74 €		258 235,74 €

Sur la base de cette fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, et constatant qu'elle présente un résultat de fonctionnement nul de 0,00 €, il est proposé d'affecter par anticipation ce résultat de la section de fonctionnement, au besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement dans le projet de budget primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, l'état des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement nul de 0,00 € de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat d'exploitation nul de 0,00 € de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, comme suit :

Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 SIRET n°248 500 662 00320		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		0,00 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		0,00 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		0,00 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
<i>D 001 (besoin de financement)</i>		
<i>R 001 (excédent de financement)</i>		265 805,14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
<i>Besoin de financement</i>		7 569,40 €
<i>Excédent de financement (1)</i>		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
Affectation par reprise anticipée = C	"= G + H"	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Article 2 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération l'état des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

6/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :

Les échanges de flux numériques entre les centres de données de la DGFIP et les Collectivités ont été interrompus, perturbés entraînant un fonctionnement dégradé en raison d'incidents rencontrés dans ces centres de données de la DGFIP.

En raison de ces dysfonctionnements, les échanges nécessaires entre la DGFIP et le Portail de la Gestion Public (PGP) via l'application informatique et numérique Hélios, ont été tantôt interrompus, ralentis. C'est ainsi, que les échanges nécessaires à l'établissement des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ont pas pu aboutir sur un document officiel et définitif dans les délais impartis avant ce 4 mars 2026.

En conséquence, le CFU 2025, dans sa forme définitive, n'a pas pu être produit par la DGFIP et ne peut donc pas être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa forme actuelle qui en est au stade provisoire.

Afin d'anticiper sur une éventuelle absence d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 à la date planifiée pour le vote des budgets de l'exercice 2026, c'est-à-dire ce 4 mars 2026, et dans le souci de pouvoir reporter par anticipation le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation du résultat 2025, la Communauté de Communes a établi une fiche de calcul du résultat prévisionnel qu'elle a soumis au visa du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée afin de pouvoir le justifier en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Cette fiche de calcul a été signée par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes le 16 février 2026.

La fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte de Financier Unique 2025 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 SIRET n°248 500 662 00239	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	22 489,37 €	36 320,01 €	0,00 €	0,00 €	22 489,37 €	36 320,01 €
TOTAUX	22 489,37 €	36 320,01 €	0,00 €	0,00 €	22 489,37 €	36 320,01 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		13 830,64 €		0,00 €		13 830,64 €
Résultats reportés		56 091,25 €		11 749,00 €		67 840,25 €
TOTAUX CUMULES	22 489,37 €	92 411,26 €	0,00 €	11 749,00 €	22 489,37 €	104 160,26 €
RÉSULTATS		69 921,89 €		11 749,00 €		81 670,89 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser				0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	22 489,37 €	92 411,26 €	0,00 €	11 749,00 €	22 489,37 €	104 160,26 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		69 921,89 €		11 749,00 €		81 670,89 €

Sur la base de cette fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, et constatant qu'elle présente un résultat de fonctionnement positif de 69 921,89 €, il est proposé d'affecter par anticipation ce résultat de la section de fonctionnement, au besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement dans le projet de budget primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;
Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement positif de 69 921,89 € de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat d'exploitation positif de 69 921,89 € de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, comme suit :

Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		13 830,64 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		56 091,25 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		69 921,89 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		11 749,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
Affectation par reprise anticipée = C	"= G + H"	69 921,89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		69 921,89 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Article 2 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

7/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :

Les échanges de flux numériques entre les centres de données de la DGFIP et les Collectivités ont été interrompus, perturbés entraînant un fonctionnement dégradé en raison d'incidents rencontrés dans ces centres de données de la DGFIP.

En raison de ces dysfonctionnements, les échanges nécessaires entre la DGFIP et le Portail de la Gestion Public (PGP) via l'application informatique et numérique Hélios, ont été tantôt interrompus, ralentis. C'est ainsi, que les échanges nécessaires à l'établissement des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ont pas pu aboutir sur un document officiel et définitif dans les délais impartis avant ce 4 mars 2026.

En conséquence, le CFU 2025, dans sa forme définitive, n'a pas pu être produit par la DGFIP et ne peut donc pas être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa forme actuelle qui en est au stade provisoire.

Afin d'anticiper sur une éventuelle absence d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 à la date planifiée pour le vote des budgets de l'exercice 2026, c'est-à-dire ce 4 mars 2026, et dans le souci de pouvoir reporter par anticipation le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation du résultat 2025, la Communauté de Communes a établi une fiche de calcul du résultat prévisionnel qu'elle a soumis au visa du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée afin de pouvoir le justifier en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Cette fiche de calcul a été signée par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes le 16 février 2026.

La fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	498 481,69 €	475 543,18 €	22 123,00 €	489 439,18 €	520 604,69 €	964 982,36 €
TOTAUX	498 481,69 €	475 543,18 €	22 123,00 €	489 439,18 €	520 604,69 €	964 982,36 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice	22 938,51 €			467 316,18 €		444 377,67 €
Résultats reportés		73 142,33 €		1 126 942,63 €		1 200 084,96 €
TOTAUX CUMULES	498 481,69 €	548 685,51 €	22 123,00 €	1 616 381,81 €	520 604,69 €	2 165 067,32 €
RÉSULTATS		50 203,82 €		1 594 258,81 €		1 644 462,63 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	498 481,69 €	548 685,51 €	22 123,00 €	1 616 381,81 €	520 604,69 €	2 165 067,32 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		50 203,82 €		1 594 258,81 €		1 644 462,63 €

Sur la base de cette fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, et constatant qu'elle présente un résultat de fonctionnement positif de 50 203,82 €, il est proposé d'affecter par anticipation ce résultat de la section de fonctionnement, au besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement dans le projet de budget primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement positif de 50 203,82 € de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

Article 1^{er}: d'affecter le résultat d'exploitation positif de 50 203,82 € de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, comme suit :

Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		0,00 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		73 142,33 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		50 203,82 €
(<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		0,00 €
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		1 594 258,81 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
Affectation par reprise anticipée = C	"= G + H"	50 203,82 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		50 203,82 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Article 2: d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

8/ Affectation du résultat 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et reprise anticipée au Budget primitif 2026 :

Les échanges de flux numériques entre les centres de données de la DGFIP et les Collectivités ont été interrompus, perturbés entraînant un fonctionnement dégradé en raison d'incidents rencontrés dans ces centres de données de la DGFIP.

En raison de ces dysfonctionnements, les échanges nécessaires entre la DGFIP et le Portail de la Gestion Public (PGP) via l'application informatique et numérique Hélios, ont été tantôt interrompus, ralentis. C'est ainsi, que les échanges nécessaires à l'établissement des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 n'ont pas pu aboutir sur un document officiel et définitif dans les délais impartis avant ce 4 mars 2026.

En conséquence, le CFU 2025, dans sa forme définitive, n'a pas pu être produit par la DGFIP et ne peut donc pas être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa forme actuelle qui en est au stade provisoire.

Afin d'anticiper sur une éventuelle absence d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 à la date planifiée pour le vote des budgets de l'exercice 2026, c'est-à-dire ce 4 mars 2026, et dans le souci de pouvoir reporter par anticipation le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation du résultat 2025, la Communauté de Communes a établi une fiche de calcul du résultat prévisionnel qu'elle a soumis au visa du Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée afin de pouvoir le justifier en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Cette fiche de calcul a été signée par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes le 16 février 2026.

La fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304 est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte Financier Unique 2025 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	303 338,17 €	347 023,79 €	8 789,47 €	26 120,86 €	312 127,64 €	373 144,65 €
TOTAUX	303 338,17 €	347 023,79 €	8 789,47 €	26 120,86 €	312 127,64 €	373 144,65 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		43 685,62 €		17 331,39 €		61 017,01 €
Résultats reportés		275 823,31 €		61 397,48 €		337 220,79 €
TOTAUX CUMULES	303 338,17 €	622 847,10 €	8 789,47 €	87 518,34 €	312 127,64 €	710 365,44 €
RÉSULTATS		319 508,93 €		78 728,87 €		398 237,80 €
Restes à réaliser			3 755,70 €	0,00 €	3 755,70 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			3 755,70 €		3 755,70 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	303 338,17 €	622 847,10 €	12 545,17 €	87 518,34 €	315 883,34 €	710 365,44 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		319 508,93 €		74 973,17 €		394 482,10 €

Sur la base de cette fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, et constatant qu'elle présente un résultat de fonctionnement positif de 319 508,93 €, il est proposé

Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		43 685,62 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		275 823,31 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		319 508,93 €
(<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		0,00 €
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		78 728,87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		3 755,70 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	3 755,70 €
Affectation par reprise anticipée = C	"= G + H"	319 508,93 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		319 508,93 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

Article 2 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération l'état des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

9/ Ouverture, révision d'Autorisation d'Engagement et de Programme avec Crédits de Paiement :

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé, en février 2025, le principe de mise en place du dispositif des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle de l'investissement projeté concernant le nouvel espace aqualudique.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement projeté. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Il est proposé d'ajuster l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement du nouvel espace aqualudique, en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir de nouvelles Autorisations de Programmes pour les investissements suivants :

- Nouveau siège SDIS ;
- Programme de réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ;
- Programme de réalisation des Aires de Covoiturage d'intérêt communautaire ;
- Programme d'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion financière et budgétaire ;
- Procédures d'évolution du document d'aménagement PLUIH ;
- Travaux au Château de Landebaudière ;

Enfin, il est proposé d'ouvrir une Autorisation d'Engagement pour les investissements suivants :

- Maintenance d'un nouveau logiciel de gestion financière et budgétaire ;

Vu, le I. de l'art. L.2311-3 du CGCT & I. de l'art. L.5217-10-7, l'art. L.5217-10-9, R.2311-9 du CGCT ;

Vu, le 1.2.1. du Chapitre 1 Les principes budgétaires du Titre I Le budget du Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-012 du 26 février 2025 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme avec Crédit de Paiement pour l'opération de création d'un nouvel espace aqualudique ;

Vu, le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Vu, le budget primitif du budget principal 2026 ;

Considérant que les projets d'investissement susmentionnés constituent des opérations d'envergure et d'un périmètre financier conséquent qui se déroulera sur plusieurs années ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adopter une gestion pluriannuelle de ces investissements ;

Vu, l'avis favorable de la commission aux ressources en date du 18 février 2026,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1^{er} : d'approuver la modification - révision de l'Autorisation de Programme telle que présentée ci-dessous :

Numéro et intitulé de l'Autorisation de Programme (AP)	Budget de rattachement	Montant de l'AP		
		Pour mémoire AP votée	Révision n°1 de l'exercice 2026	Total cumulé
N°2025-001 Réalisation d'une opération de construction d'un nouvel espace aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre	Budget Principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015	16 171 000 € TTC	948 938 €	17 119 938 €

Autorisation de Programme :	
Objet :	Réalisation d'une opération de construction d'un nouvel espace aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre
Budget de rattachement :	Budget Principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation de programme :	2025-001
Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :	6 années à compter de l'année 2025
Montant initial de l'opération en euro TTC :	16 171 000 €
Révision n°1 (2026) du montant de l'opération en euro TTC :	948 940 €
Montant révisé de l'opération en euro TTC :	17 119 940 €

Crédits de Paiement :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Montants en euro :	341 750,53 €	1 256 000 €	4 153 000 €	7 074 000 €	2 784 000 €	529 000 €	16 171 000 €

Crédits de Paiement :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Montant révisé de l'AP - CP n° 2025-001							
Chapitre - Opération n° 2025-001-NEA	341 751 €	2 129 250 €	4 261 939 €	7 074 000 €	2 784 000 €	529 000 €	17 119 940 €

Article 2 : d'approuver la création des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessous :

Objet :	Contribution au financement de la construction du nouveau siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Vendée
Budget de rattachement :	Budget Principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation de programme :	2026-001
Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :	5 années à compter de l'année 2026 ;
Montant de l'opération en euro TTC :	1 074 109,00 €

Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Chapitre 204	134 264 €	134 264 €	268 527 €	268 527 €	268 527 €	1 074 109 €

Autorisation de Programme :	
Objet :	Pistes cyclables
Budget de rattachement :	Budget Principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation de programme :	2026-002
Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :	5 années à compter de 2026
Montant de l'opération en euro TTC :	903 655 €

Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	539 815 €	80 000 €	14 280 €	53 912 €	215 648 €	903 655 €

Autorisation de Programme :	
Objet :	Aires de covoiturage
Budget de rattachement :	Budget Principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation de programme :	2026-003
Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :	3 années à compter de 2026
Montant de l'opération en euro TTC :	81 840 €

Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	TOTAL
	0 €	65 520 €	16 320 €	81 840 €

Autorisation de Programme :	
Objet :	Acquisition d'un nouveau logiciel de Gestion Financière
Budget de rattachement :	Budget Principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation de programme :	2026-004
Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :	3 années à compter de l'année 2026 ;
Montant de l'opération en euro TTC :	76 700,00 €

Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	TOTAL
	0 €	50 000 €	26 700 €	76 700 €

Autorisation de Programme :	
Objet :	Procédure d'évolution du PLUIH
Budget de rattachement :	Budget Principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation de programme :	2026-005
Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :	
Montant de l'opération en euro TTC :	733 880 €

Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
	133 880 €	200 000 €	200 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	733 880 €

Autorisation de Programme :	
Objet :	Château de Landebaudière
Budget de rattachement :	Budget Principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation de programme :	2026-006
Durée prévisionnelle de l'Autorisation de Programme :	
Montant de l'opération en euro TTC :	

Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	30 000 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €	85 000 €

Article 3 : d'approuver la création des Autorisations d'Engagement - Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessous :

Autorisation d'Engagement :	
Objet :	Maintenance d'un nouveau logiciel de Gestion Financière
Budget de rattachement :	Budget Principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;
Millésime de l'Autorisation d'Engagement :	2026-007
Durée prévisionnelle de l'Autorisation d'Engagement :	5 années à compter de l'année 2026 ;
Montant de l'opération en euro TTC :	50 000,00 €

Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	0 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	50 000 €

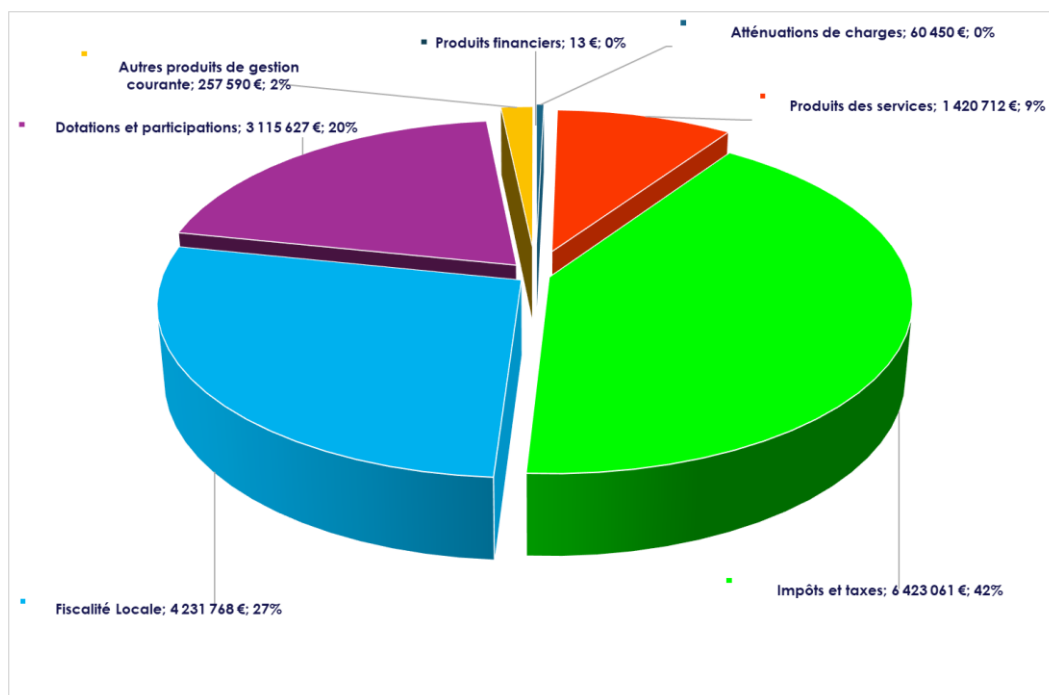
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette délibération.

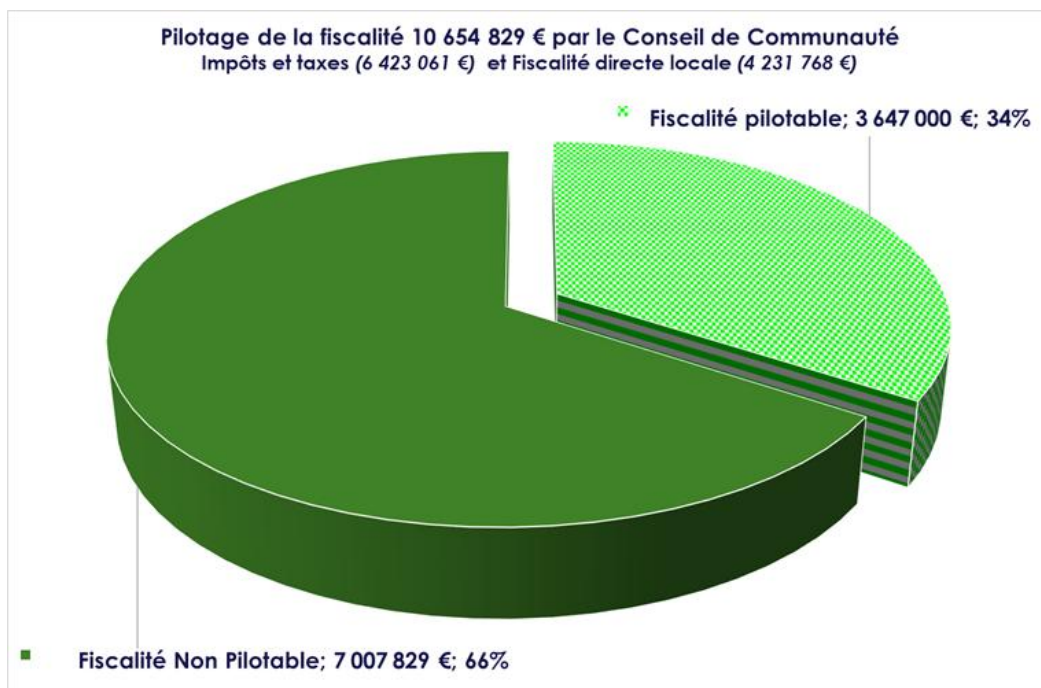
10/ Budget Primitif 2026 du budget principal n° 43300 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget primitif du budget principal 2026 n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

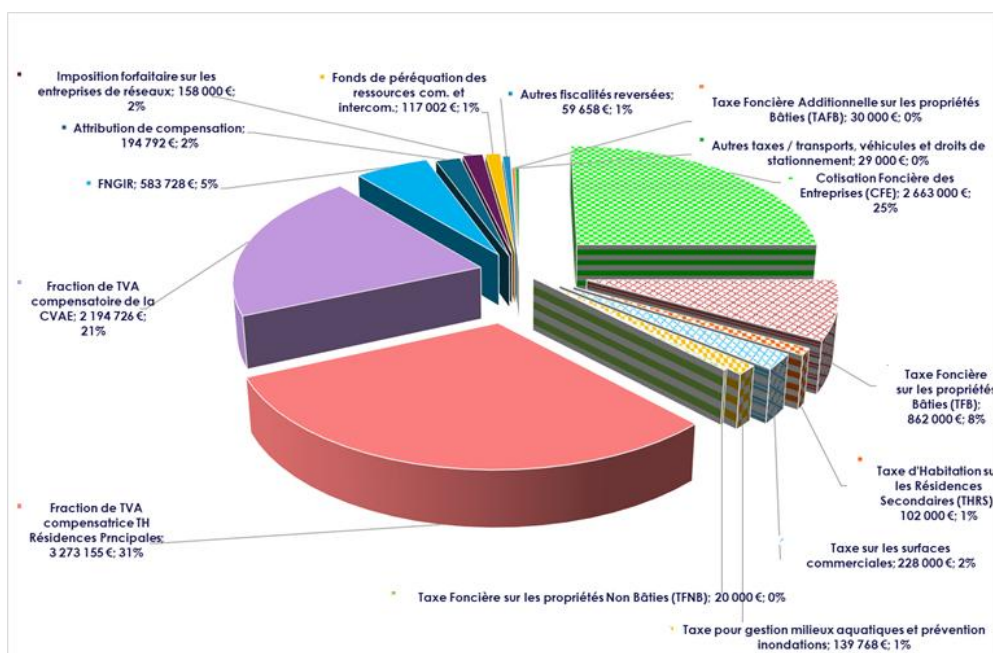
Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Répartition générale des Recettes Réelles de Fonctionnement 2026 :

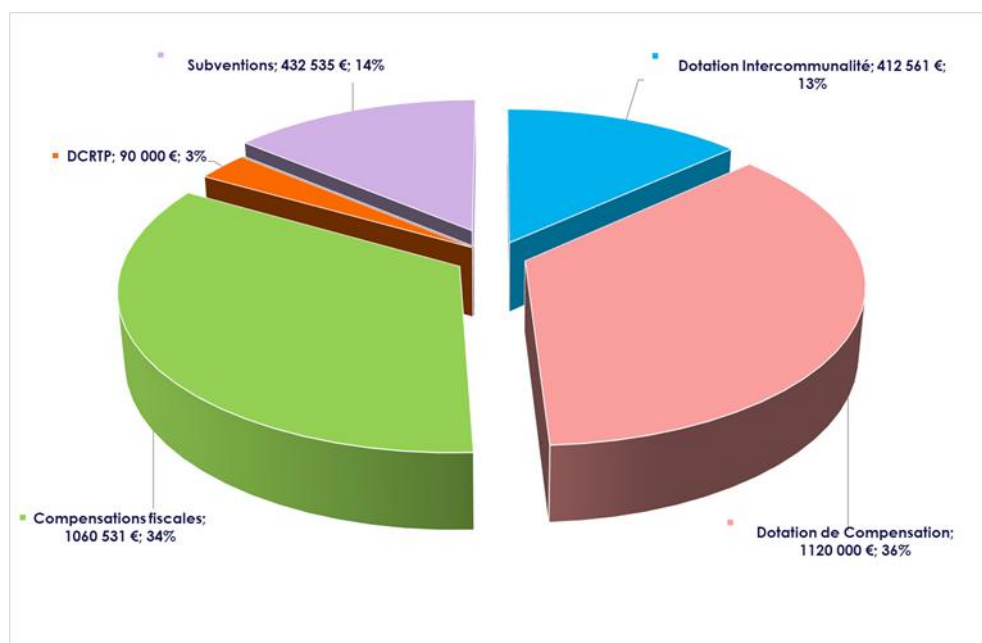




Fiscalité 2026 : 10 654 829 €



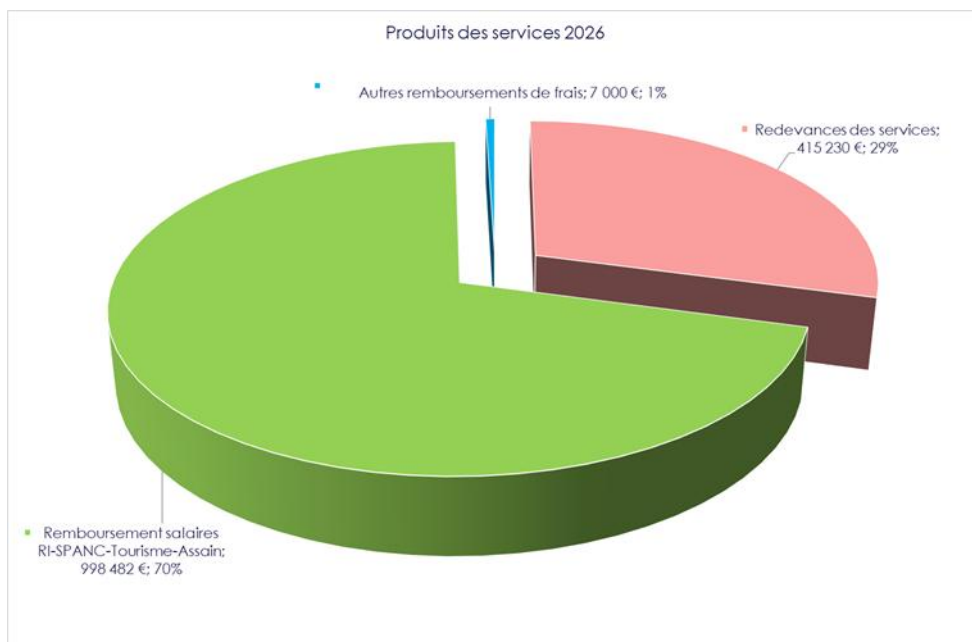
Dotations et subventions 2026 : 3 115 627 €



Détail des Subventions	Montants en euro
Subvention mobilités	12 425 €
Subvention ADEME COT	55 000 €
Subventions habitat et plateforme énergétique	110 000 €
Subvention Région	5 100 €
Aide Etat versée par la CAF pour fonctionnement aire accueil	18 060 €
Subvention CAF/MSA pour RPE	98 921 €
Subventions Prévention Séniors	45 399 €
Subvention Santé	19 880 €
Subvention PLUSS	19 850 €
Subvention Coordination jeunesse	32 900 €
Subvention PCAET SyDEV	9 000 €
Autres subventions	6 000 €
TOTAL :	432 535 €

Détail des Allocations Compensatrices au titre des Prélèvements Sur Recettes (PSR) au profit des Collectivités Locales	Montants en euro
Allocations Compensatrices C.F.E. Réduction de Bases des Créations Établissements	640 €
Allocation Compensatrice CFE Réduction 50% VL Éts Industriels	938 141 €
Allocation Compensatrice Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)	550 €
Allocation Compensatrice TFPB Réduction 50% VL Éts Industriels	29 400 €
Allocation Compensatrice de TH	6 800 €
Autres Allocations	85 000 €
TOTAL :	1 060 531 €

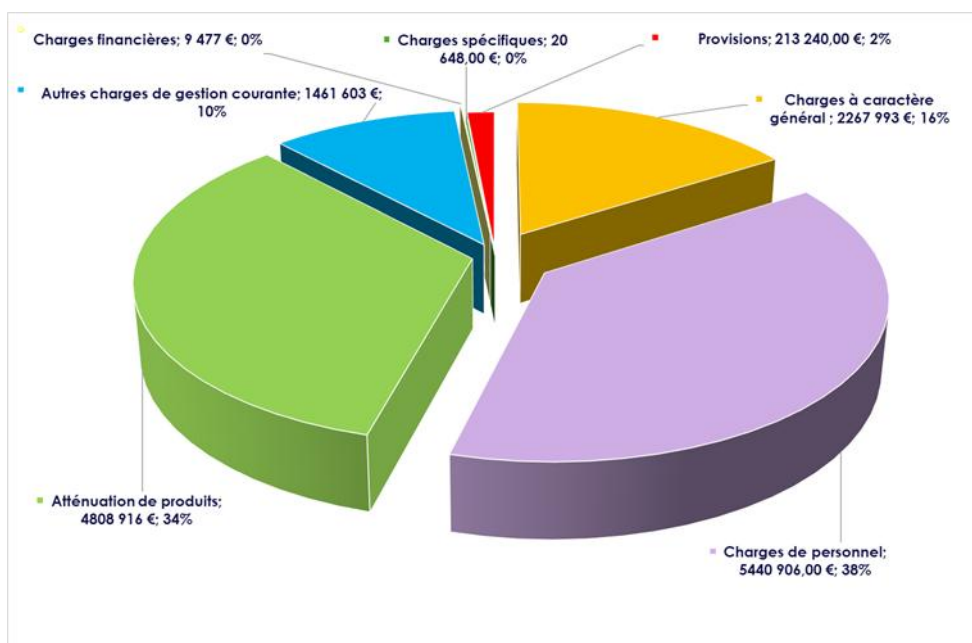
Produit des services 2026 : 1 420 712 €



Autres produits de gestion courante 2026 : 257 590 €, lié au potentiel excédent du budget annexe de l'Office de Tourisme.

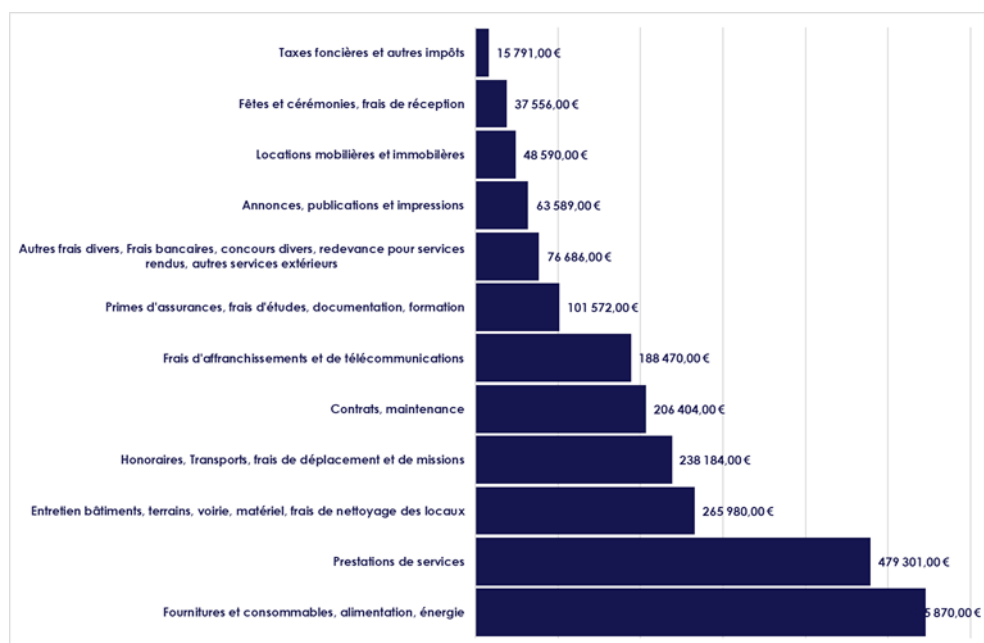
Atténuations de charges 2026 : 60 450 €,

Répartition générale des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2026 :



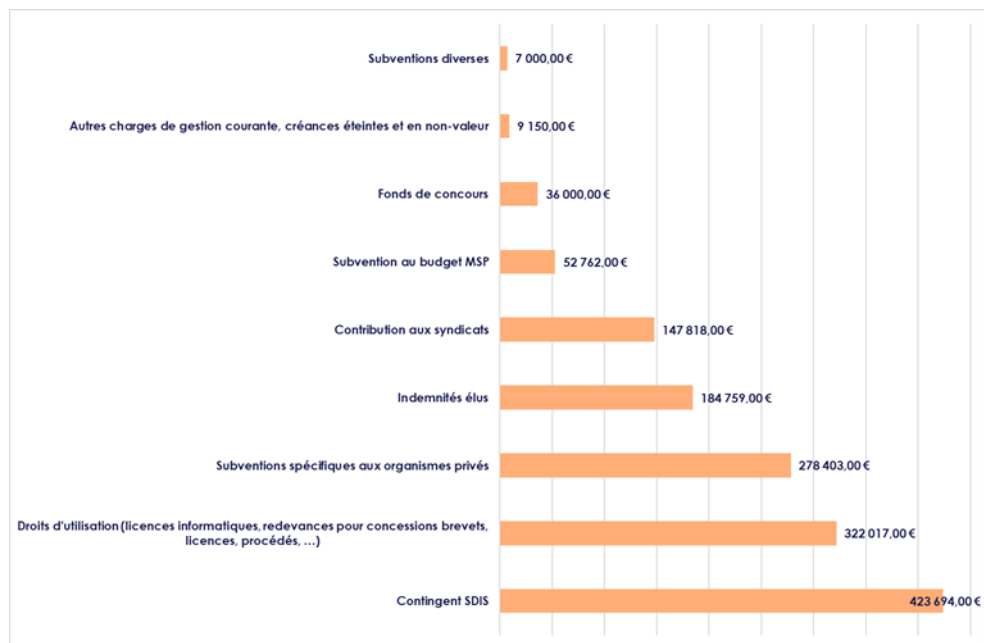
Charges générales : 2 267 993 €

+8,88% par rapport au réalisé 2025 (-18,16% par rapport au budgétisé 2025)



Autres charges gestion courante : 1 461 603 €

5,75% par rapport à 2025 (+0,79% par rapport au budgétisé 2025)



Le budget primitif a été élaboré sur la base des principales orientations définies et retenues par le Conseil de Communauté lors du débat d'orientations budgétaires à savoir :

Au niveau des dépenses :

- Accroître la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement concernant les Charges à caractère général et les Autres charges de gestion courante ;
- Travail de priorisation et de réalité budgétaire par les commissions ;
- Échelonnement des dépenses d'investissement dans le Plan Prévisionnel d'Investissement ;
- Maintien de la péréquation entre les Communes ;

Au niveau des recettes :

- Revalorisation des bases fiscales liées à la prise en compte de l'inflation sur les Valeurs Locatives Foncières à hauteur de +0,80 % et gel des fractions de TVA compensatoires de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ;
- Stabilité des taux de la fiscalité directe locale ;
- Prise en compte de l'impact des mesures de la Loi de Finances 2026 en matière de baisse de la Dotation de Compensation, de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), et des Allocations Compensatrices des exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) des établissements industriels décidées par l'État et normalement compensées par lui, l'ensemble de ces mesures générant une perte de recettes estimée entre 400 000 € et 450 000 € ;
- Anticiper les gros projets d'investissement futurs (piscine, itinéraires cyclables et aires de covoiturage en matière de mobilités, financement du nouveau siège du SDIS de La Vendée, ...) ;

Au niveau de la Capacité d'Autofinancement (CAF) :

- Tendre vers objectif de Capacité d'Autofinancement (CAF) de l'ordre de 1 500 000 € ;

Section de Fonctionnement - Dépenses	Montants BP 2025	Réalisé CFU 2025	Montants proposés au projet de BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	Evolution BP 2026/Réalisé 2025
Dépenses Réelles					
011 - Charges à caractère général	2 771 374,00 €	2 083 991,56 €	2 267 993,00 €	-18,16%	8,83%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 178 714,00 €	4 975 272,70 €	5 440 906,00 €	5,06%	9,36%
014 - Atténuations de produits	4 778 819,00 €	4 723 929,60 €	4 808 916,00 €	0,63%	1,80%
65 - Autres charges de gestion courante	1 450 092,00 €	1 382 178,24 €	1 461 603,00 €	0,79%	5,75%
66 - Charges financières	13 104,00 €	9 924,70 €	9 501,00 €	-27,50%	-4,27%
67 - Charges spécifiques	25 648,00 €	3 944,85 €	20 648,00 €	-19,49%	423,42%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	212 307,00 €	0,00 €	213 240,00 €	0,44%	
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €			
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	14 430 058,00 €	13 179 241,65 €	14 222 807,00 €	-1,44%	7,92%
Dépenses d'Ordre de Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	15 370,00 €	59 963,66 €			
012 - Charges de personnel et frais assimilés		-574,48 €			
023 - Virement à la section d'investissement	6 623 872,00 €		7 366 798,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio	1 670 053,00 €	1 891 059,10 €	1 978 029,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières	-24,00 €	-24,44 €	-24,00 €		
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	8 309 271,00 €	1 950 423,84 €	9 344 803,00 €		
Total des Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	22 739 329,00 €	15 129 665,49 €	23 567 610,00 €	3,64%	55,77%
002 - Résultat de fonctionnement reporté					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total des Dépenses de Fonctionnement	22 739 329,00 €	15 129 665,49 €	23 567 610,00 €	3,64%	55,77%

Section de Fonctionnement - Recettes	Montants BP 2025	Réalisé CFU 2025	Montants proposés au projet de BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	Evolution BP 2026/Réalisé 2025
Recettes Réelles					
013 - Atténuations de charges	315 164,00 €	341 800,47 €	60 450,00 €	-80,82%	-82,31%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 451 729,00 €	1 432 716,64 €	1 420 712,00 €	-2,14%	-0,84%
73 - Impôts et taxes	6 450 541,00 €	6 450 541,21 €	6 423 061,00 €	-0,43%	-0,43%
731 - Fiscalité locale	4 089 000,00 €	4 205 673,00 €	4 231 768,00 €	3,49%	0,62%
74 - Dotations et participations	3 620 621,00 €	3 603 705,40 €	3 115 627,00 €	-13,95%	-13,54%
75 - Autres produits de gestion courante	267 677,00 €	68 963,52 €	257 590,00 €	-3,77%	273,52%
76 - Produits financiers	0,00 €	13,09 €	13,00 €		-0,69%
77 - Produits spécifiques	0,00 €	273 472,31 €			-100,00%
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement	16 194 732,00 €	16 376 885,64 €	15 509 221,00 €	-4,23%	-5,30%
Recettes d'Ordre					
013 - Atténuations de charges		74 060,74 €			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-1 493,44 €			
74 - Dotations et participations		-40 551,88 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 119,00 €	403 272,21 €	180 573,00 €		
75 - Autres produits de gestion courante		1 933,40 €			
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement	349 119,00 €	405 205,61 €	180 573,00 €		
Total des Recettes de Fonctionnement de l'exercice	16 543 851,00 €	16 782 091,25 €	15 689 794,00 €	-5,16%	-6,51%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 195 478,00 €	6 195 478,61 €	7 877 816,00 €	27,15%	27,15%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 195 478,00 €	6 195 478,61 €	7 877 816,00 €	27,15%	27,15%
Total des Recettes de Fonctionnement	22 739 329,00 €	22 977 569,86 €	23 567 610,00 €	3,64%	2,57%

Section d'Investissement - Dépenses	Montants des Crédits Reportés au projet de BP 2026	Montants des Crédits Nouveaux proposés au projet de BP 2026	Montants proposés au projet de BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	17 778,00 €	17 778,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 933,00 €	325 718,00 €	348 651,00 €
2025-001_NEA - 2025-001-NEA Nouvel Espace Aqualudique	0,00 €	2 129 250,00 €	2 129 250,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	580 695,00 €	1 627 764,00 €	2 208 459,00 €
21 - Immobilisations corporelles	455,00 €	198 115,00 €	198 570,00 €
23 - Immobilisations en cours	97 520,00 €	4 519 758,00 €	4 617 278,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
50 - INFORMATIQUE	46 601,00 €	423 500,00 €	470 101,00 €
EPC097004 - LA GAUBRETIERE RUES DES ALOUETTES MOULINS CAILLON NEUF	4 431,00 €	3 000,00 €	7 431,00 €
EPC119004 - Les Landes-Genusson Rue d'Auvergne	13 673,00 €	2 000,00 €	15 673,00 €
EPC134001 - MALLIEVRE RUE DU MENICLE (50%)	1 314,00 €	32 000,00 €	33 314,00 €
EPC151002 - RUES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GUILLETONNERIE	64 120,00 €	6 000,00 €	70 120,00 €
EPC151003 - SECTEUR PISCINE	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
EPC151004 - RUES DE LA VIGNE ET DE LA NOUVELLE	0,00 €	82 600,00 €	82 600,00 €
EPC151005 - RUE DU QUERRY ET PLACE LORLETTE	0,00 €	56 800,00 €	56 800,00 €
EPC238004 - RUE DU COTEAU	15 229,00 €	13 300,00 €	28 529,00 €
EPC238005 - RUE DE LA TERRASSE	433,00 €	0,00 €	433,00 €
EPC240002 - Saint-Malo-du-Bois Rue de Tempyre	54,00 €	0,00 €	54,00 €
EPC240003 - SAINT-MALO-DU-BOIS RUE DE LA VALLEE	2 341,00 €	0,00 €	2 341,00 €
EPC293002 - TIFFAUGES GRANDE RUE (P BASSE) ET RUE DES 4 VENTS	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
EPC296001 - TREIZE-VENTS RUES COLONNE POSTE ECOLE	512,00 €	0,00 €	512,00 €
EPC296002 - CITE DES GENETS	38,00 €	2 500,00 €	2 538,00 €
EPC296003 - TREIZE-VENTS RUE DU MENICLE (50%)	44 479,00 €	93 600,00 €	138 079,00 €
EPC302CD048001 - CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE DES CHOUANS	20,00 €	0,00 €	20,00 €
EPC302CD048002 - CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE NOTRE DAME (p)	469,00 €	0,00 €	469,00 €
EPC302CD302004 - CHANVERRIE LA VERRIE RUE DE L'ELU	360,00 €	0,00 €	360,00 €
EPC302CD302005 - CHANVERRIE RUE DE LA FRESNAYE	108 578,00 €	11 500,00 €	120 078,00 €
EPC302CD302006 - CHANVERRIE RUES DES BOURDINIÈRES DES ROCs ET DES COLLINES	70 009,00 €	9 000,00 €	79 009,00 €
EPV1511001 - Schéma Directeur et zonage EP	76 148,00 €	6 000,00 €	82 148,00 €
EPV1511003 - Mortagne-sur-Sèvre Lazare et ZAE du Puy-Nardon	397,00 €	0,00 €	397,00 €
EPV1511004 - Mortagne-sur-Sèvre - ZAE La Louisière	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
PCV85151-001 - Pistes cyclables	163 802,00 €	-163 802,00 €	0,00 €
PCV85151-002 - Piste Cyclable - Mortagne-sur-Sèvre - Cholet	0,00 €	185 706,00 €	185 706,00 €
PCV85151-003 - Piste Cyclable - Les Landes-Genusson - La Gaubretière	0,00 €	13 609,00 €	13 609,00 €
PCV85151-004 - Piste Cyclable - Bourg de La Verrie - Le Landreau - La Verrie	0,00 €	340 500,00 €	340 500,00 €
Total des Dépenses Réelles d'Investissement :	1 314 611,00 €	10 033 196,00 €	11 347 807,00 €
Dépenses d'Ordre d'Investissement			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	180 573,00 €	180 573,00 €
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement	0,00 €	180 573,00 €	180 573,00 €
Total des Dépenses d'Investissement de l'exercice	1 314 611,00 €	10 213 769,00 €	11 528 380,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses d'Investissement	1 314 611,00 €	10 213 769,00 €	11 528 380,00 €

L'approche de la Capacité d'Autofinancement prévisionnelle pour l'exercice 2026 peut être faite ainsi et comparée à celle relative à l'exercice 2025 :

	<i>Budget 2025</i>	<i>CFU 2025</i>	Projet de Budget 2026
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement <u>de</u> l'exercice HORS dépenses spécifiques et dotations aux provisions et dépréciations	13 798 629 €	13 240 709,44 €	13 988 918 €
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement <u>de</u> l'exercice HORS Produits spécifiques	15 831 493 €	16 410 834,46 €	15 509 221 €
Capacité d'Autofinancement Brute Prévisionnelle :	2 032 864 €	3 155 675,73 €	1 520 303 €
Remboursement de la dette en capital	12 853 €	12 852,98 €	13 278 €
Capacité d'Autofinancement Nette Prévisionnelle :	2 020 011 €	3 142 822,75 €	1 507 025 €

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal 2025 n°43300 dont le SIRET est le numéro 248 500 662 00015 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 visée le 12 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 signé le 14 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Vu, la délibération du 04/03/2026 portant affectation et reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026 du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015 ;

Il est proposé :

- de voter le projet de budget primitif 2026 du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;
- de voter le budget primitif 2026 du budget principal 2025 n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1^{er} : de voter le projet de budget primitif 2026 du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement :

Article 2 : d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal 2025 n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne comme suit ;

Section de Fonctionnement - Dépenses		Section de Fonctionnement - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	2 267 993 €	013 - Atténuations de charges	60 450 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 440 906 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 420 712 €
014 - Atténuations de produits	4 808 916 €	73 - Impôts et taxes	6 423 061 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 461 603 €	731 - Fiscalité locale	4 231 768 €
66 - Charges financières	9 477 €	74 - Dotations et participations	3 115 627 €
67 - Charges spécifiques	20 648 €	75 - Autres produits de gestion courante	257 590 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	213 240 €	76 - Produits financiers	13 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	14 222 783 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	15 509 221 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement	7 366 798 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 978 029 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 573 €
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	9 344 827 €	Total Recettes d'Ordre de Fonctionnement	180 573 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	23 567 610 €	Recettes de Fonctionnement de l'exercice	15 689 794 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 877 816 €
Total des Dépenses de Fonctionnement	23 567 610 €	Total des Recettes de Fonctionnement	23 567 610 €

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL
Dépenses d'équipement					Autofinancement			
20	Immobilisations incorporelles	22 933,00 €	325 718,00 €	348 651,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	7 366 798,00 €	7 366 798,00 €
204	Subventions d'équipement	580 695,00 €	1 627 764,00 €	2 208 459,00 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 978 029,00 €	1 978 029,00 €
21	Immobilisations	455,00 €	198 115,00 €	198 570,00 €				
23	Immobilisations en cours	97 520,00 €	4 519 758,00 €	4 617 278,00 €				
	Opérations	613 008,00 €	3 284 063,00 €	3 897 071,00 €				
SOUS-TOTAL		1 314 611,00 €	9 955 418,00 €	11 270 029,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	9 344 827,00 €	9 344 827,00 €
Dépenses financières					Recettes d'investissement			
16	Remboursement capital de la dette		17 778,00 €	17 778,00 €	10	FACTVA		
165	Caution			0,00 €	13	Nouvelles subventions	200 295,00 €	490 452,00 €
SOUS-TOTAL		0,00 €	17 778,00 €	17 778,00 €	SOUS-TOTAL	200 295,00 €	290 157,00 €	490 452,00 €
Divers					Besoin de financement			
	Provision travaux divers			0,00 €	16	Emprunt et dettes		
	Divers			0,00 €	165	Caution		
27	Autres immobilisations financières		60 000,00 €	60 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	49 811,00 €	49 811,00 €
SOUS-TOTAL		0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	49 811,00 €	49 811,00 €
Crédits 2025 repris en 2026					Reprise recettes et résultat 2025			
001	Résultat d'investissement reporté				1068	Reprise sur excédent capitalisé		
SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section				001	Excédent d'investissement reporté	1 643 290,00 €	1 643 290,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		180 573,00 €	180 573,00 €	041	Opérations d'ordre		
SOUS-TOTAL		0,00 €	180 573,00 €	180 573,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	1 643 290,00 €	1 643 290,00 €
Total Dépenses d'Investissement		1 314 611,00 €	10 213 769,00 €	11 528 380,00 €	Total Recettes d'Investissement	200 295,00 €	11 328 085,00 €	11 528 380,00 €

Présentation par chapitres votés par opérations :

Section d'Investissement - Dépenses	Montants des Crédits Reportés au projet de BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,0
20 - Immobilisations incorporelles	22 933,0
2025-001 NEA - 2025-001-NEA Nouvel Espace Aqualudique	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	580 695,0
21 - Immobilisations corporelles	455,0
23 - Immobilisations en cours	97 520,0
50 - INFORMATIQUE	46 601,0
EPC097004 - LA GAUBRETIERE RUES DES ALOUETTES MOULINS CAILLON NEUF	4 431,0
EPC119004 - Les Landes-Genussan Rue d'Auvergne	13 673,0
EPC134001 - MALLIEVRE RUE DU MENICLE (50%)	1 314,0
EPC151002 - RUES DE L INDUSTRIE ET DE LA GUILLETONNERIE	64 120,0
EPC151003 - SECTEUR PISCINE	0,0
EPC151004 - RUES DE LA VIGNE ET DE LA NOUELLE	0,0
EPC238004 - RUE DU COTEAU	15 229,0
EPC238005 - RUE DE LA TERRASSE	433,0
EPC240002 - Saint-Malô-du-Bois Rue de Tempyre	54,0
EPC240003 - SAINT-MALO-DU-BOIS RUE DE LA VALLEE	2 341,0
EPC293003 - Tiffauges Rue Saint-Aubin	43 165,0
EPC296001 - TREIZE-VENTS RUES COLONNE POSTE ECOLE	512,0
EPC296002 - CITE DES GENETS	38,0
EPC296003 - TREIZE-VENTS RUE DU MENICLE (50%)	1 314,0
EPC302CD048001 - CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE DES CHOUANS	20,0
EPC302CD048002 - CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE NOTRE DAME (p)	469,0
EPC302CD302004 - CHANVERRIE LA VERRIE RUE DE L'ELU	360,0
EPC302CD302005 - CHANVERRIE RUE DE LA FRESNAYE	108 578,0

Section d'Investissement - Recettes	Montants des Crédits Reportés au projet de BP 2026	Montants des Crédits Nouveaux proposés au projet de BP 2026	Montants proposés au projet de BP 2026
13 - Subventions d'investissement	124 252,00 €	290 157,00 €	414 409,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	49 811,00 €	49 811,00 €
EPV1511001 - Schéma Directeur et zonage EP	76 043,00 €	0,00 €	76 043,00 €
Total des Recettes Réelles d'Investissement :	200 295,00 €	339 968,00 €	540 263,00 €
Recettes d'Ordre d'Investissement			
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	7 366 798,00 €	7 366 798,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 978 029,00 €	1 978 029,00 €
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement	0,00 €	9 344 827,00 €	9 344 827,00 €
Total des Recettes d'Investissement de l'exercice	200 295,00 €	9 684 795,00 €	9 885 090,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 643 290,00 €	1 643 290,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 643 290,00 €	1 643 290,00 €
Total des Recettes d'Investissement	200 295,00 €	11 328 085,00 €	11 528 380,00 €

Article 3 : d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'adoption budget primitif 2026 du budget principal 2025 n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention en euro
ART ZIMUT LES ARTS S EN MELENT	8 000,00 €
BULLES DE SEVRE	2 000,00 €
FESTIVAL DE POUPET	20 000,00 €
36 QUAI DE SEVRE	1 000,00 €
ENSEMBLE MUSICAL L'ESPERANCE	2 500,00 €
ROGER PROG	500,00 €
LA ROUE COOL	5 000,00 €
YUBABA ET CIE	500,00 €
OUTIL EN MAIN	16 000,00 €
INITIATIVE VENDEE BOCAGE	23 616,00 €

FIL D'ARIANE	30 240,00 €
MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE	37 912,00 €
PROTECTION CIVILE ANTENNE PAYS DE MORTAGNE	18 608,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA VENDEE	2 366,00 €
LES RESTOS DU COEUR	3 186,00 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	1 000,00 €
UDAF 85	300,00 €
SOS FEMMES VENDEE	1 000,00 €
ENTRAID ADDICT VENDEE	1 000,00 €
GROUPEMENT TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DES HERBIERS	600,00 €
GROUPEMENT FAMILLES RURALES DES BORDS DE SEVRE	17 700,00 €
ADMR PIROUETTE	26 462,00 €
MAM A 2 PAS	1 928,88 €
MAM LES PTITS PRINCES	1 540,00 €
SSSP CHAMBRETAUD VENDEE	2 000,00 €
ELAN MORTAGNAIS	2 000,00 €
ASL VOLLEY LES LANDES GENUSSON	2 000,00 €
ENTENTE SEVRE	2 000,00 €
GDON	28 000,00 €
SOLENAT	5 000,00 €
COS PAYS DE MORTAGNE	11 600,00 €
Budget Principal n° 43300 2026 :	275 558,88 €
LA LOCO	800,00 €
Budget annexe spécial Office de Tourisme 2026 :	800,00 €

Article 4 : de préciser les montants votés des contributions aux organismes de regroupement suivants dans le cadre de l'adoption budget primitif 2026 du budget principal 2025 n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

<i>Nom de l'organisme</i>	Montant de la contribution ou de la participation en euro
Syndicat Mixte du Pays-du-Bocage-Vendéen :	10 025,00 €
Syndicat Mixte E Collectivités Vendée :	7 233,04 €
Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise :	111 768,00 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de La Vendée :	420 058,30 €
Syndicat Mixte Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - Participation Ordinaire :	4 300,00 €
Syndicat Mixte Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - Fonctionnement Courant Pays-de-Mortagne :	6 507,00 €
Syndicat Mixte Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - Fonctionnement Courant Pays-de-Pouzauges :	23,00 €
Syndicat Mixte Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - Fonctionnement Courant Pays-des-Herbiers :	3 090,00 €
Budget Principal :	563 004,34 €
CHARENTES TOURISTE - VELOURTE 93 :	2 200,00 €
Syndicat Mixte du Pays-du-Bocage-Vendéen :	37 318,00 €
Budget annexe Office de Tourisme :	39 518,00 €
TRIVALIS	657 846,00 €
Budget annexe Elimination des déchets ménagers :	657 846,00 €

Article 5 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées, de la régie de l'Office de Tourisme, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n°43301 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) dont le SIRET est le n°248 500 662 00320,

n°43305 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (*S.P.A.N.C.*) des Eaux Usées, n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026.

Article 6 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement des budgets annexes Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (*MSP*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026.

Article 7 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (*MSP*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Article 8 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 visée le 12 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (*SGC*) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 9 : d'annexer à la présente délibération les états des Restes A Réaliser (*RAR*) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 signé le 14 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Article 10 : de rappeler que le Président est autorisé au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022, et du Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder, depuis le 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11/ Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

La compétence relative au Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à compter du 01^{er} janvier 2019, il s'agit de la huitième année d'exercice de la compétence et du premier budget afférent.

Une présentation du projet de budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) a été faite :

Le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base d'une concertation nouée avec les Communes membres.

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (*DOB*) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (*SGC*) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, les états des Restes A Réaliser (*RAR*) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Vu, la délibération du 04/03/2026 portant affectation et reprise anticipée du résultat 2025 au budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;

Il est proposé :

de voter le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;

de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

Section d'Exploitation - Dépenses		Section d'Exploitation - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	251 358 €	013 - Atténuations de charges	0 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	214 121 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 420 000 €
014 - Atténuations de produits	0 €		
65 - Autres charges de gestion courante	20 000 €		
66 - Charges financières	37 692 €	74 - Dotations et participations	0 €
67 - Charges spécifiques	20 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	76 - Produits financiers	0 €
Total Dépenses Réelles d'Exploitation	543 171 €	Total Recettes Réelles d'Exploitation	1 420 000 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement	2 545 090 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	719 675 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 48 475 €
Total Dépenses d'Ordre d'Exploitation	3 264 765 €	Total Recettes d'Ordre d'Exploitation	148 475 €
Dépenses d'Exploitation de l'exercice	3 807 936 €	Recettes d'Exploitation de l'exercice	1 568 475 €
		002 - Résultat d'Exploitation reporté	2 239 461 €
Total des Dépenses d'Exploitation	3 807 936 €	Total des Recettes d'Exploitation	3 807 936 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL
Dépenses d'équipement				Autofinancement			
20 Immobilisations incorporelles	72 032,00 €	6 000,00 €	78 032,00 €	021 Virement de la section d'Exploitation		2 545 090,00 €	2 545 090,00 €
204 Subventions d'équipement			0,00 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections		719 675,00 €	719 675,00 €
21 Immobilisations corporelles			0,00 €				
23 Immobilisations en cours	1 019 802,00 €	3 113 720,00 €	4 133 522,00 €				
Opérations d'équipement			0,00 €				
SOUS-TOTAL	1 091 834,00 €	3 119 720,00 €	4 211 554,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	3 264 765,00 €	3 264 765,00 €
Dépenses financières				Recettes d'investissement			
16 Remboursement capital de la dette		204 256,00 €	204 256,00 €	10 FCTVA			
165 Caution			0,00 €	13 Nouvelles subventions	736 279,00 €	207 700,00 €	943 979,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	204 256,00 €	204 256,00 €	SOUS-TOTAL	736 279,00 €	207 700,00 €	943 979,00 €
Divers				Besoin de financement			
Provision travaux divers			0,00 €	16 Emprunt et dettes			
Divers			0,00 €	165 Caution			
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	27 Autres immobilisations financières			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédits 2025 repris en 2026				Reprise recettes et résultat 2025			
001 Résultat d'investissement reporté		335 448,00 €	335 448,00 €	1068 Reprise sur excédent capitalisé		690 989,00 €	690 989,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	335 448,00 €	335 448,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	690 989,00 €	690 989,00 €
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section		98 900,00 €	98 900,00 €	001 Excédent d'investissement reporté			0,00 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections		148 475,00 €	148 475,00 €	041 Opérations d'ordre		98 900,00 €	98 900,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	247 375,00 €	247 375,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	98 900,00 €	98 900,00 €
Total Dépenses d'Investissement	1 091 834,00 €	3 906 799,00 €	4 998 633,00 €	Total Recettes d'Investissement	736 279,00 €	4 262 354,00 €	4 998 633,00 €

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026.

Article 4 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux

Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 5 : d'annexer à la présente délibération les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Article 6 : d'autoriser le Président, au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022, et du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

12/ Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Une présentation du projet de budget primitif 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a été faite.

Il est ici précisé que le Conseil Communautaire avait déjà examiné de manière approfondie le projet de budget primitif 2026, sans anticiper sur la reprise des résultats de l'exercice 2025 préalablement à la prise de sa délibération n°2025-154 fixant le barème tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.), le 17 décembre 2025.

Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Vu, la délibération du 04/03/2026 portant affectation et reprise anticipée du résultat 2025 au budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302,

dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;

Il est proposé :

- de voter le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;
- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

Section d'Exploitation - Dépenses		Section d'Exploitation - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	1 232 660 €	013 - Atténuations de charges	0 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	709 185 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 725 500 €
014 - Atténuations de produits	0 €		
65 - Autres charges de gestion courante	691 000 €		
66 - Charges financières	0 €	74 - Dotations et participations	64 300 €
67 - Charges spécifiques	4 500 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	76 - Produits financiers	0 €
Total Dépenses Réelles d'Exploitation	2 637 345 €	Total Recettes Réelles d'Exploitation	2 789 800 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement	928 051 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 970 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 473 €
Total Dépenses d'Ordre d'Exploitation	1 365 021 €	Total Recettes d'Ordre d'Exploitation	89 473 €
Dépenses d'Exploitation de l'exercice	4 002 366 €	Recettes d'Exploitation de l'exercice	2 879 273 €
		002 - Résultat d'Exploitation reporté	1 123 093 €
Total des Dépenses d'Exploitation	4 002 366 €	Total des Recettes d'Exploitation	4 002 366 €

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETES				
	Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL	
Dépenses d'équipement				Autofinancement				
20 Immobilisations incorporelles		100 196,00 €	100 196,00 €	021 Virement de la section d'Exploitation		928 051,00 €	928 051,00 €	
204 Subventions d'équipement			0,00 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections		436 970,00 €	436 970,00 €	
21 Immobilisations corporelles	41 754,00 €	1 556 842,00 €	1 598 596,00 €					
23 Immobilisations en cours		609 206,00 €	609 206,00 €					
Opérations d'équipement			0,00 €					
SOUS-TOTAL	41 754,00 €	2 266 244,00 €	2 307 998,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	1 365 021,00 €	1 365 021,00 €	
Dépenses financières				Recettes d'investissement				
16 Remboursement capital de la dette			0,00 €	10 FCTVA				
165 Caution			0,00 €	13 Nouvelles subventions	49 787,00 €	2 500,00 €	52 287,00 €	
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	49 787,00 €	2 500,00 €	52 287,00 €	
Divers				Besoin de financement				
Provision travaux divers			0,00 €	16 Emprunt et dettes				
Divers			0,00 €	165 Caution				
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Crédits 2025 repris en 2026				Reprise recettes et résultat 2025				
001 Résultat d'investissement reporté			0,00 €	1068 Reprise sur excédent capitalisé			0,00 €	
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section			0,00 €	001 Excédent d'investissement reporté		980 163,00 €	980 163,00 €	
040 Op. d'ordre de transfert entre sections		89 473,00 €	89 473,00 €	041 Opérations d'ordre			0,00 €	
SOUS-TOTAL	0,00 €	89 473,00 €	89 473,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	980 163,00 €	980 163,00 €	
Total Dépenses d'investissement	41 754,00 €	2 355 717,00 €	2 397 471,00 €	Total Recettes d'Investissement	49 787,00 €	2 347 684,00 €	2 397 471,00 €	

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet du budget annexé au budget principal : budget annexe n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312.

Article 4 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 5 : d'annexer à la présente délibération les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Article 6 : d'autoriser le Président, au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022, et du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

13/ Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le

SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Une présentation du projet de budget primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) a été faite.

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (*DOB*) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (*SGC*) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, les états des Restes A Réaliser (*RAR*) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Vu, la délibération du 04/03/2026 portant affectation et reprise anticipée du résultat 2025 au budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 ;

Il est proposé :

- de voter le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;
- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Immeubles de Rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Immeubles de Rapport (*Maisons*

de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

Section de Fonctionnement - Dépenses		Section de Fonctionnement - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	150 010 €	013 - Atténuations de charges	0 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 000 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €
014 - Atténuations de produits	0 €		
65 - Autres charges de gestion courante	0 €		
66 - Charges financières	37 283 €	74 - Dotations et participations	0 €
67 - Charges spécifiques	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	239 187 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	76 - Produits financiers	0 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	188 293 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	239 187 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement	0 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	197 488 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 594 €
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	197 488 €	Total Recettes d'Ordre de Fonctionnement	146 594 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	385 781 €	Recettes de Fonctionnement de l'exercice	385 781 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	
Total des Dépenses de Fonctionnement	385 781 €	Total des Recettes de Fonctionnement	385 781 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL
Dépenses d'équipement				Autofinancement			
20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
204 Subventions d'équipement			0,00 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections		197 488,00 €	197 488,00 €
21 Immobilisations corporelles			0,00 €				
23 Immobilisations en cours	7 169,00 €	499 000,00 €	506 169,00 €				
Opérations d'équipement			0,00 €				
SOUS-TOTAL	7 169,00 €	499 000,00 €	506 169,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	197 488,00 €	197 488,00 €
Dépenses financières				Recettes d'investissement			
16 Remboursement capital de la dette	401,00 €	122 213,00 €	122 614,00 €	10 FCTVA			
165 Caution			0,00 €	13 Nouvelles subventions			0,00 €
SOUS-TOTAL	401,00 €	122 213,00 €	122 614,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers				Besoin de financement			
Provision travaux divers			0,00 €	16 Emprunt et dettes		302 884,00 €	302 884,00 €
Divers			0,00 €	165 Caution		9 200,00 €	9 200,00 €
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	27 Autres immobilisations financières			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	312 084,00 €	312 084,00 €
Crédits 2025 repris en 2026				Reprise recettes et résultat 2025			
001 Résultat d'investissement reporté				1068 Reprise sur excédent capitalisé			
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section				001 Excédent d'investissement reporté		265 805,00 €	265 805,00 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections		146 594,00 €	146 594,00 €	041 Opérations d'ordre			
SOUS-TOTAL	0,00 €	146 594,00 €	146 594,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	265 805,00 €	265 805,00 €
Total Dépenses d'Investissement	7 570,00 €	767 807,00 €	775 377,00 €	Total Recettes d'Investissement	0,00 €	775 377,00 €	775 377,00 €

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Immeubles de Rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 0032.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (*MSP*) n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la

section d'investissement du budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Article 6 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 0032 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 7 : d'annexer à la présente délibération les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 0032 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Article 8 : d'autoriser le Président, au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022, et du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

14/ Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Une présentation du projet de budget primitif 2026 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305 a été faite.

Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du 04/03/2026 portant affectation et reprise anticipée du résultat 2025 au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 ;

Il est proposé :

- de voter le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;
- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

Section d'Exploitation - Dépenses		Section d'Exploitation - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	116 271 €	013 - Atténuations de charges	0 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	34 350 €
014 - Atténuations de produits	0 €	74 - Dotations et participations	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €	76 - Produits financiers	0 €
67 - Charges spécifiques	4 000 €	77 - Produits spécifiques	20 000 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €		
Total Dépenses Réelles d'Exploitation	124 271 €	Total Recettes Réelles d'Exploitation	54 350 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total Dépenses d'Ordre d'Exploitation	0 €	Total Recettes d'Ordre d'Exploitation	0 €
Dépenses d'Exploitation de l'exercice	124 271 €	Recettes d'Exploitation de l'exercice	54 350 €
		002 - Résultat d'exploitation reporté	69 921 €
Total des Dépenses d'Exploitation	124 271 €	Total des Recettes d'Exploitation	124 271 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
	Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL
Dépenses d'équipement				Autofinancement			
Immobilités incorporelles			0,00 €	021 Virement de la section d'exploitation			0,00 €
20 Subventions d'équipement			0,00 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections			0,00 €
204 Immobilisations corporelles		11 749,00 €	11 749,00 €				
21 Immobilisations en cours			0,00 €				
23 Opérations d'équipement			0,00 €				
SOUS-TOTAL	0,00 €	11 749,00 €	11 749,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses financières				Recettes d'investissement			
16 Remboursement capital de la dette			0,00 €	10 FCTVA			
165 Caution			0,00 €	13 Nouvelles subventions			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers				Besoin de financement			
Provision travaux divers			0,00 €	16 Emprunt et dettes			
Divers			0,00 €	165 Caution			
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	27 Autres immobilisations financières			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédits 2025 repris en 2024				Reprise recettes et résultat 2025			
001 Résultat d'investissement reporté			0,00 €	1068 Reprise sur excédent capitalisé			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section			0,00 €	001 Excédent d'investissement reporté		11 749,00 €	11 749,00 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	041 Opérations d'ordre			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	11 749,00 €	11 749,00 €
Total Dépenses d'Investissement	0,00 €	11 749,00 €	11 749,00 €	Total Recettes d'Investissement	0,00 €	11 749,00 €	11 749,00 €

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239.

Article 4 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 5 : d'autoriser le Président, au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022, et du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

15/ Budget Primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Une présentation du projet de budget primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 a été faite.

Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (*DOB*) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (*SGC*) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, la délibération du 04/03/2026 portant affectation et reprise anticipée du résultat 2025 au budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;

Il est proposé :

- de voter le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;
- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises du

Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

Section de Fonctionnement - Dépenses		Section de Fonctionnement - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	24 000 €	013 - Atténuations de charges	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	
014 - Atténuations de produits			
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		74 - Dotations et participations	
67 - Charges spécifiques		75 - Autres produits de gestion courante	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		76 - Produits financiers	
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	24 000 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	0 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement	26 203 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	26 203 €	Total Recettes d'Ordre de Fonctionnement	0 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	50 203 €	Recettes de Fonctionnement de l'exercice	0 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	50 203 €
Total des Dépenses de Fonctionnement	50 203 €	Total des Recettes de Fonctionnement	50 203 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL			Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL
Dépenses d'équipement					Autofinancement				
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		26 203,00 €	26 203,00 €
204	Subventions d'équipement			0,00 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections			0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €					
23	Immobilisations en cours		1 620 461,00 €	1 620 461,00 €					
	Opérations d'équipement			0,00 €					
SOUS-TOTAL		0,00 €	1 620 461,00 €	1 620 461,00 €	SOUS-TOTAL		0,00 €	26 203,00 €	26 203,00 €
Dépenses financières					Recettes d'investissement				
16	Remboursement capital de la dette			0,00 €	10	FCTVA			
165	Caution			0,00 €	13	Nouvelles subventions			0,00 €
SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers					Besoin de financement				
	Provision travaux divers			0,00 €	16	Emprunt et dettes			
	Divers			0,00 €	165	Caution			
27	Autres immobilisations financières			0,00 €	27	Autres immobilisations financières			0,00 €
SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédits 2025 repris en 2026					Reprise recettes et résultat 2025				
001	Résultat d'investissement reporté				1068	Reprise sur excédent capitalisé			
SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section				001	Excédent d'investissement reporté		1 594 258,00 €	1 594 258,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	041	Opérations d'ordre			
SOUS-TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL		0,00 €	1 594 258,00 €	1 594 258,00 €
Total Dépenses d'Investissement		0,00 €	1 620 461,00 €	1 620 461,00 €	Total Recettes d'Investissement		0,00 €	1 620 461,00 €	1 620 461,00 €

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056.

Article 4 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 5 : d'autoriser le Président, au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022,

et du Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

16/ Budget Primitif 2026 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays-de-Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Une présentation du projet de budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 a été faite.

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (*DOB*) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (*SGC*) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Il est proposé :

- de voter le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;
- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexé au budget

principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

Section de Fonctionnement - Dépenses		Section de Fonctionnement - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	550 000 €	013 - Atténuations de charges	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	965 760 €
014 - Atténuations de produits		73 - Impôts et taxes	
65 - Autres charges de gestion courante		731 - Fiscalité locale	
66 - Charges financières		74 - Dotations et participations	
67 - Charges spécifiques		75 - Autres produits de gestion courante	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		76 - Produits financiers	
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	550 000 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	965 760 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	172 358 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	172 358 €	Total Recettes d'Ordre de Fonctionnement	0 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	722 358 €	Recettes de Fonctionnement de l'exercice	965 760 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	243 402 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	
Total des Dépenses de Fonctionnement	965 760 €	Total des Recettes de Fonctionnement	965 760 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL
Dépenses d'équipement				Autofinancement			
20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
204 Subventions d'équipement			0,00 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections		172 358,00 €	172 358,00 €
21 Immobilisations corporelles			0,00 €				
23 Immobilisations en cours			0,00 €				
Opérations d'équipement			0,00 €				
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	172 358,00 €	172 358,00 €
Dépenses financières				Recettes d'investissement			
16 Remboursement capital de la dette			0,00 €	10 FCTVA			
165 Caution			0,00 €	13 Nouvelles subventions			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers				Besoin de financement			
Provision travaux divers			0,00 €	16 Emprunt et dettes		1 934 012,00 €	1 934 012,00 €
Divers			0,00 €	165 Caution			
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	27 Autres immobilisations financières			0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	1 934 012,00 €	1 934 012,00 €
Crédits 2025 repris en 2026				Reprise recettes et résultat 2025			
001 Résultat d'investissement reporté		2 106 370,00 €	2 106 370,00 €	1068 Reprise sur excédent capitalisé			
SOUS-TOTAL	0,00 €	2 106 370,00 €	2 106 370,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section				001 Excédent d'investissement reporté			0,00 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	041 Opérations d'ordre			
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses d'Investissement	0,00 €	2 106 370,00 €	2 106 370,00 €	Total Recettes d'Investissement	0,00 €	2 106 370,00 €	2 106 370,00 €

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 4 : d'autoriser le Président, au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022, et du Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

17/ Budget Primitif 2026 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 04 février 2026, il est proposé de voter le projet de budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec la reprise anticipée des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Une présentation du projet de budget primitif 2026 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n°43340 a été faite.

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 portant application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 en date du 14/09/2022 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-134 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 17/12/2024 ;

Vu, le Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024 ;

Vu, la délibération n°2026-001 portant Débat d'Orientations Budgétaires (*DOB*) 2026 et son annexe le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) 2026 ;

Vu, la fiche synthétique de présentation des comptes à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 ;

Vu, la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (*SGC*) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT ;

Vu, les états des Restes A Réaliser (*RAR*) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Vu, la délibération du 04/03/2026 portant affectation et reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 ;

Il est proposé :

- de voter le projet de budget primitif 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;
- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

Section de Fonctionnement - Dépenses		Section de Fonctionnement - Recettes	
Chapitres	Montants proposés	Chapitres	Montants proposés
011 - Charges à caractère général	79 567 €	013 - Atténuations de charges	0 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	148 143 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 371 €
014 - Atténuations de produits	0 €	73 - Impôts et taxes	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	314 209 €	731 - Fiscalité locale	250 000 €
66 - Charges financières	0 €	74 - Dotations et participations	890 €
67 - Charges spécifiques	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	76 - Produits financiers	0 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	541 919 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	268 261 €
Autofinancement			
023 - Virement à la section d'investissement	32 383 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	16 314 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 847 €
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	48 697 €	Total Recettes d'Ordre de Fonctionnement	2 847 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	590 616 €	Recettes de Fonctionnement de l'exercice	271 108 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	319 508 €
Total des Dépenses de Fonctionnement	590 616 €	Total des Recettes de Fonctionnement	590 616 €

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
	Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL		Restes A Réaliser 2025	Crédits Nouveaux	TOTAL	
Dépenses d'équipement				Auto-financement				
20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement		32 383,00 €	32 383,00 €	
204 Subventions d'équipement	3 756,00 €	7 025,00 €	10 781,00 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections		16 314,00 €	16 314,00 €	
21 Immobilisations corporelles		2 900,00 €	2 900,00 €					
23 Immobilisations en cours		4 500,00 €	4 500,00 €					
Opérations d'équipement		45 000,00 €	45 000,00 €					
SOUS-TOTAL	3 756,00 €	59 425,00 €	63 181,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	48 697,00 €	48 697,00 €	
Dépenses financières				Recettes d'investissement				
16 Remboursement capital de la dette			0,00 €	10 FCTVA				
165 Caution			0,00 €	13 Nouvelles subventions			0,00 €	
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Divers				Besoin de financement				
Provision travaux divers			0,00 €	16 Emprunt et dettes				
Divers			0,00 €	165 Caution				
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Crédits 2025 repris en 2026				Reprise recettes et résultat 2025				
001 Résultat d'investissement reporté				Reprise sur excédent capitalisé				
SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section				001 Excédent d'investissement reporté		17 331,00 €	17 331,00 €	
040 Op. d'ordre de transfert entre sections		2 847,00 €	2 847,00 €	041 Opérations d'ordre				
SOUS-TOTAL	0,00 €	2 847,00 €	2 847,00 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	17 331,00 €	17 331,00 €	
Total Dépenses d'investissement	3 756,00 €	62 272,00 €	66 028,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €	66 028,00 €	66 028,00 €	

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexe au budget principal : n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section d'investissement du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2026 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Article 6 : d'annexer à la présente délibération la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 visée le 16 février 2026 par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée de la Direction des Finances Publiques de La Vendée en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT.

Article 7 : d'annexer à la présente délibération les états des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 signé le 16 janvier 2026 par le Président de la Communauté de Communes en application des articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT à reporter au budget primitif 2026.

Article 8 : d'autoriser le Président, au titre de la délibération n°2022-092 en date du 14/09/2022, et du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération n°2024-134 en date du 17/12/2024, à procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

18/ Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2026 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 4 février 2026, il est proposé de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-3 ;

Vu, la délibération n°2026-001 du 4 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu, le projet de budget primitif principal de la Communauté de Communes n°43300 de l'exercice 2026 soumis au vote du Conseil de Communauté de ce 4 mars 2026 ;

Vu, le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;

Vu, l'avis de la commission Ressources en date du 18 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter :

- le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2026 à hauteur de 10,05%, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2011 compris ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour l'année 2026 à hauteur de 3,00%, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2025 ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2026 à hauteur de 1,99 %, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2010.
- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 à hauteur de 25,34 %, à son niveau de l'année 2025, stable depuis 2025 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2026 décrits dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales	Sigle	Taux pour 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	T.H.R.S.	10,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	T.F.P.B.	3,00%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	T.F.N.P.B.	1,99%
Contribution Économique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises	C.E.T. - C.F.E.	25,34%

Article 2 : de mettre en réserve le taux capitalisable de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2026, venant s'ajouter au taux de C.F.E. déjà mis en réserve capitalisée.

Article 3 : d'autoriser le Président à renseigner et signer l'état fiscal n°1259 EPCI FDL 2026 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

19/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2026 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 4 février 2026, il est proposé de voter le produit de la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2026.

Par délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à compter de l'année 2022 la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*). Il s'agit d'une taxe affectée au financement des dépenses prévisionnelles relatives à l'exercice de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*).

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne s'est vue dotée de cette compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) à compter du 01^{er} janvier 2018 par transfert de compétence initié par ses Communes membres et officialisé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce cette compétence à la fois par délégation de compétence accordée au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise en finançant une contribution financière annuelle et en versant une subvention à un organisme exerçant la lutte contre les ragondins à l'origine de la déstabilisation des berges des cours d'eau de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents.

Dans le projet de budget primitif 2026, la Communauté de Communes prévoit le financement de la contribution au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise à hauteur de 111 768 € et le versement d'une subvention de 28 000 € à l'association GDON du Pays-de-Mortagne pour financer et assurer la lutte contre les ragondins, soit au total une dépense prévue inscrite au budget primitif 2026 de 139 768 € au titre de la compétence *GEMAPI*.

Vu, l' *bis* de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu, l'article L.1530 *bis* du Code Général des Impôts (*CGI*) ;

Vu, l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017 portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, la dotant de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) à compter du 01^{er} janvier 2018 ;

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2025-DCL-BICB-346 en date du 12 juin 2025, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2021-089 en date du 30 juin 2021 portant institution de la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) à compter de l'année 2022 ;

Vu, la délibération n°2026-001 du 4 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu, le projet de budget primitif principal de la Communauté de Communes n°43300 de l'exercice 2026 soumis au vote du Conseil de Communauté ce 4 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé pour en assurer le financement de voter le produit la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2026 à hauteur de 139 768 €.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1^{er} : de voter le produit la taxe additionnelle affectée finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2026 à hauteur de 139 768 €.

20/ Marché CC 2025 125 « Gestion des déchetteries communautaires » - approbation de l'avenant n°2 à signer avec Brangeon Environnement et autorisation de signature

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a lancé, en février dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée ouverte) pour l'attribution d'un marché de prestations de services pour la gestion des déchetteries intercommunales. Ce marché, portant le numéro CC 2025-125, a une durée ferme de 32 mois à compter du 2 juillet 2025.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2025, a décidé d'attribuer le marché de gestion des déchetteries à la société BRANGEON Environnement - 7 route de Montjean, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire, pour le montant annuel de 326 896,48 € HT, correspondant à la variante n°3 « suppression des prestations d'entretien des espaces verts ».

Le Conseil Communautaire, par une délibération n° D25_070 du 21 mai 2025, a autorisé Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2025, a approuvé un avenant n°1 et autorisé sa signature, constatant ainsi une correction dans le calcul de la formule de révision des prix.

Dans le prolongement de l'étude stratégique relative au service de gestion des déchets, laquelle a mis en évidence la pertinence d'ajuster certaines plages horaires d'ouverture afin de les aligner sur la fréquentation réelle des usagers, tout en préservant des conditions d'accueil satisfaisantes, il est proposé de procéder à la modification des horaires concernés.

De plus, afin d'anticiper l'augmentation prévisible du nombre de journées de canicule dans les années à venir, de simplifier la communication à destination des usagers et de permettre l'adaptation des horaires de travail des agents d'accueil aux conditions climatiques estivales, il est proposé de mettre en place des horaires d'ouverture différenciés pour la période estivale, fixée du 15 juin au 15 septembre.

Il est ainsi proposé de procéder, à compter du 15 juin 2026, à la révision des horaires d'ouverture des trois déchetteries du territoire. Conformément à la clause de réexamen prévue à l'article 1-8 (f) du Cahier des Clauses Particulières, cette évolution emporte une modification du montant du marché. Elle se traduit par une moins-value mensuelle de 3 911,14 € HT, soit une diminution totale de 103 508,71 € HT sur la durée totale du marché, correspondant à une réduction de 11,87 %.

Après débats entre les conseillers communautaires au sujet des horaires de déchetterie, il est proposé d'approuver l'avenant selon les mêmes conditions financières mais en ajustant les horaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1,

Vu le budget annexe « Elimination des déchets » 2026, voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2026,

Vu la délibération D25_070 du Conseil Communautaire, en date du 21 mai 2025,

Vu la délibération D25_106 du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne d'ajuster les horaires d'ouverture au public des déchetteries du territoire,
Vu le projet d'avenant n° 2 correspondant, joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2026 à 16 h 00,
Où l'exposé du Président,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à la majorité par :

27 pour,

3 contre,

3 abstention(s),

Article 1 : approuver le projet d'avenant n° 2 au marché CC 2025-125 « Gestion des déchetteries communautaires » avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT, visant à constater la moins-value de 103 508,71 € HT sur le montant total du marché, soit une diminution de 11,87 %, portant celui-ci de 871 723,95 € HT à 768 215,24 € HT.

Article 2 : préciser que les crédits seront ajustés sur le budget annexe concerné de l'exercice en cours.

Article 3 : autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces en découlant.

21/ Marché CC 2025 1022 - Marché de réalisation de prestations d'entretien des espaces verts en groupement de commande avec le Syndicat du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - autorisation de signature

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a lancé, en décembre dernier, une procédure d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée) en vue de l'attribution d'un marché public de réalisation de prestations d'entretien des espaces verts. Cette consultation est conduite dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec le Syndicat du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, en application d'une convention constitutive signée le 18 novembre 2025.

Ce marché est décomposé en 6 lots géographiques :

- Lot n°1 : entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-Ormeaux (secteur ouest).
- Lot n°2 : entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents (secteur est).
- Lot n°3 : entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries, situés sur les communes de Chanverrie, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Saint-Martin-des-Tilleuls.
- Lot n°4 : entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, situé 21 rue Gutenberg à Chanverrie.
- Lot n°5 : entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne, situé sur la commune de Chanverrie (La Verrie).
- Lot n°6 : entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers, situé sur la commune des Herbiers.

Les marchés, objets des lots n° 3 et 4, sont dits « réservés ».

- Le lot n°3 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou des structures équivalentes, en application de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique.
- Le lot n°4 est réservé aux entreprises adaptées (EA) ou aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou aux structures équivalentes en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique.
-

A compter de sa notification, ce marché, passé sous forme d'accord-cadre et portant le numéro CC 2025-1022, aura une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il sera également conclu sans montant minimum, mais avec le montant maximum par lot et pour sa durée totale de 4 ans :

N° du lot	Libellé du lot	Montant maximum HT par lot pour sa durée totale
1	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-Ormeaux	200 000 €
2	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents	240 000 €
3	Entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries	110 000 €
4	Entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes	80 000 €
5	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne	50 000 €
6	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers	70 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 19 décembre 2025, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2026. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Dix candidats ont déposé vingt offres par voie électronique :

- Société Preaud Paysagiste – 5 rue des Rochettes – 85590 St Mars-la-Réorthe.
- Société Arbora – La Colonne – Torfou – 49660 Sèvremoine.
- Société Effivert – 2 rue Pierre et Marie Curie – 44160 Pontchâteau.
- Société Paysage Verriais – 2 rue Thomas Edison – 85130 Chanverrie.
- Société Mains Vertes et Paysages – route de Beautour – 85000 La Roche-sur-Yon.
- Société Cajev – 10 impasse Watt – 85000 La Roche-sur-Yon.
- Société Jardins de Vendée – 71 route de Saint-Gilles – 85190 Aizenay.
- Société ETA Roturier Raphaël – 2 La Ralière – 85700 Sevremon.
- Association Fil d'Ariane – 39 rue du Parc – 49280 St Christophe-du-Bois.
- Société Au Fil du Vert – 9 rue des Tisserands – 49280 St Christophe-du-Bois.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 février 2026 à 16 h 00, a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

Pour les lots 1, 2, 5 et 6 :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix des prestations : 50 %.

Pour les lots 3 et 4 :

- Valeur technique : 40 %,
- Prix des prestations : 40 %.
- Valeur insertion professionnelle : 20 %.

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

N° du lot	Libellé du lot	Entreprises attributaires	Prix
1	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-Ormeaux	Paysage Verriaïs 2 rue Thomas Edison 85130 Chanverrie	pour les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires joints à leurs offres
2	Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents	Jardins de Vendée 71 route de Saint-Gilles 85190 Aizenay	
3	Entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries	Association Fil d'Ariane 39 rue du Parc 49280 St Christophe-du-Bois	
4	Entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes	Mains Vertes et Paysages route de Beautour 85000 La Roche-sur-Yon	
5	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne	Preaud Paysagiste 5 rue des Rochettes 85590 St Mars-la-Réorthe	
6	Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers	Jardins de Vendée 71 route de Saint-Gilles 85190 Aizenay	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée avec le Syndicat du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, en date du 18 novembre 2025,

Vu les budgets principal et annexes « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Elimination des déchets » 2026, votés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 février 2026,

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°1 « Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls et Saint-Aubin-des-Ormeaux » et toutes les pièces en découlant avec la société Paysage Verriais - 2 rue Thomas Edison - 85130 Chanverrie, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 2 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°2 « Entretien des espaces verts des sites situés le territoire des communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents » et toutes les pièces en découlant avec la société Jardins de Vendée - 71 route de Saint-Gilles - 85190 Aizenay, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 3 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°3 « Entretien des espaces verts du local du service des déchets et des trois déchetteries » et toutes les pièces en découlant avec l'Association Fil d'Ariane - 39 rue du Parc - 49280 St Christophe-du-Bois, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 4 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°4 « Entretien des espaces verts du siège de la Communauté de Communes » et toutes les pièces en découlant avec la société Mains Vertes et Paysages - route de Beautour - 85000 La Roche-sur-Yon, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 5 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°5 « Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays de Mortagne » et toutes les pièces en découlant avec la société Preaud Paysagiste - 5 rue des Rochettes - 85590 St Mars-la-Réorthe, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 6 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-1022 - lot n°6 « Entretien des espaces verts du site du Vendéopôle du Pays des Herbiers » et toutes les pièces en découlant avec la société Jardins de Vendée - 71 route de Saint-Gilles - 85190 Aizenay,

attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Article 7 : inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés.

22/ Modification du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services après avis du Comité Social Technique (CST).

Création de poste

Le service accueil de la collectivité fait face à un nombre particulièrement important de sollicitations, notamment liées au service de collecte des déchets.

Cette charge de travail, mobilise fortement l'équipe d'accueil, composée actuellement d'un agent à temps partiel à 50 %, et d'un agent à temps partiel à 80 %.

La configuration actuelle ne permet pas d'assurer pleinement la coordination, la continuité et la qualité du service, ni de répondre efficacement aux attentes des usagers.

Afin de structurer le fonctionnement du service, d'améliorer la fluidité des informations à transmettre aux usagers et de renforcer l'encadrement opérationnel, il est proposé de modifier le rattachement de ce service et de créer un poste de responsable de la relation aux usagers et référent habitat.

Désormais intégré au sein du pôle Aménagement et Transition écologique, le service sera renforcé par ce poste chargé d'assurer une supervision quotidienne, d'organiser les plannings, de fluidifier les échanges avec le service collecte et d'accompagner les agents dans la gestion des situations complexes.

Missions stratégiques

Pilotage de la relation usagers

- Organisation des accueils & harmonisation des pratiques
- Suivi des indicateurs (flux, demandes, réclamations)
- Contribution active à l'amélioration du parcours usager
- Participer à l'accueil au public

Management & coordination

- Encadrement d'une équipe pluri-services
- Montée en compétences des agents
- Entretiens annuels

Réfèrent Habitat

- Pilotage opérationnel du Guichet Habitat
- Suivi des résultats, tableaux de bord, bilans
- Alimentation de l'observatoire habitat et analyses territoriales
- Interface avec partenaires

Amélioration continue

- Modernisation des outils et process
- Projets transversaux, enquêtes de satisfaction

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet, pour permettre le recrutement d'un titulaire ou d'un contractuel le cas échéant.

Permutation de postes

Afin de permettre le changement d'affectation d'un agent, il est proposé de permuter 2 postes entre les services techniques de la Gaubretière et de Treize-Vents :

Depuis son entrée en vigueur, des évolutions organisationnelles rendent nécessaire une mise à jour du document. Les ajustements proposés visent notamment à préciser les conditions d'éligibilité des postes et les conditions de renouvellement.

La mise en place et la modification du télétravail dans la fonction publique territoriale doivent être formalisées par une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du Comité social territorial (CST).

Le projet de modification a été présenté au CST lors de sa séance du 3 décembre 2025, qui a rendu un avis favorable.

Contenu des modifications

La nouvelle version de la charte apporte les évolutions suivantes :

- L'article 4 est ainsi modifié :

« Le télétravail est ouvert à l'ensemble des agents : stagiaires, titulaires ou contractuels, à l'exclusion des apprentis.

Pour prétendre au télétravail, l'agent doit :

- Exercer une activité compatible avec ce dispositif,
- Être apte au télétravail, savoir travailler en autonomie,
- Être présent depuis au moins 3 mois dans la collectivité afin de permettre au supérieur hiérarchique d'apprécier la capacité à télétravailler et la compatibilité avec l'organisation du service,
- Être affecté sur une quotité d'emploi d'au moins 50%,
- Disposer à son domicile :
 - D'un espace de travail approprié :**
 - Avec une surface minimale dotée d'un mobilier adapté,
 - Pourvu en lumière naturelle et correctement éclairé et chauffé de manière appropriée pour cette activité statique,
 - Calme, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales.
 - D'une connexion Internet haut débit :**
 - Fournir une attestation d'assurance risque habitation*

A ce titre, lorsque le télétravail est organisé au domicile ou dans un autre lieu privé, l'agent doit joindre à sa demande de télétravail une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques décrites dans le présent protocole.

*L'agent doit pouvoir fournir cette attestation sur demande de l'autorité territoriale. »

- L'article 6 est ainsi modifié :

« La demande initiale se fait à tout moment au moyen d'un formulaire de demande.

Le renouvellement se fait uniquement en cas de jour de télétravail fixe et/ou de changement d'affectation.

L'employeur dispose alors d'un délai d'un mois maximum pour répondre par écrit à cette demande.

En cas de refus ou d'acceptation partielle, l'encadrant informe l'agent du ou des motifs (exemple : ancienneté insuffisante, statut non ouvert au télétravail, activité(s), fonctionnement du service et/ou temps partiel incompatible(s) avec le télétravail, autonomie de l'agent insuffisante...).

En cas de changement d'affectation et dans le cas d'activités compatibles, l'agent doit renouveler sa demande de télétravail. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.430-1,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et ses textes modificatifs,
Vu la délibération D20-158 du 04 novembre 2020 relative à la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes du Pays de Mortagne,
Considérant la nécessité de mettre à jour ladite charte en raison des évolutions organisationnelles,
Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 03 décembre 2025,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : d'approuver les modifications des dispositions des articles 4 et 6 de la charte sur le télétravail, approuvée par délibération du 04 novembre 2020, telles que susmentionnées et, applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, sans autre modification de la charte.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer la charte mise à jour.

24/ Temps partiel : modification de la délibération n° D22-097 du 14 septembre 2022

Pour rappel, par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a institué le temps partiel et fixé ses modalités d'exercice au sein de la communauté de communes du pays de Mortagne.

Après 3 ans de pratique, il s'avère nécessaire d'actualiser certaines modalités d'application pour tenir compte des sujétions de service, en particulier en ce qui concerne le calcul du temps de travail. Le Comité Social Technique a émis un avis favorable aux propositions de modification lors de sa séance du 18 février dernier.

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 3 de ladite délibération selon les modalités suivantes :

« **Article 3** :

Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.
Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.
Le calcul du temps partiel doit obligatoirement se faire sur la base de **35 heures**, conformément à la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale. Les cycles internes supérieurs à 35 h ne modifient pas cette règle et ne peuvent pas être utilisés comme base de calcul. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.123-8, L.612-1 à L.612-15,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, modifié,
Vu la délibération D22-097 du 14 septembre 2022 relative à l'instauration du temps partiel au sein de la communauté de communes du Pays de Mortagne,
Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'application du temps partiel en raison des évolutions organisationnelles,
Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 18 février 2026,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 voix pour

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 3 de la délibération D22-097 du 14 septembre 2022 telle que mentionnée ci-dessus, sans autre modification.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25/ Convention cadre de partenariat entre le Pays de Mortagne et l'EPHAD « la Sagesse » de St Laurent Sur Sèvre dans le cadre de l'organisation d'ateliers aidants -aidés

Le PLUSS (Plan Local Unique Santé Social) du Pays de Mortagne a été signé pour la période 2026-2030. Un des axes forts est l'accompagnement des aidants.

Depuis 2025, la Communauté de Communes organise des ateliers à destination des aidants qui ont lieu à l'EPHAD la Sagesse à St Laurent Sur Sèvre, dans des lieux mis à disposition par l'EPHAD.

Pour faciliter la venue des aidants sur ces ateliers, pour leur permettre d'échanger et d'être écoutés, la Communauté de Communes a souhaité organiser l'accueil des aidés dans une salle attenante.

L'EPHAD la Sagesse a souhaité s'associer à cette action en mettant à disposition des moyens humains pour prendre en charge les aidés sur les temps d'ateliers auprès des aidants.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération, laquelle fera l'objet d'un état justificatif trimestriel lors de l'organisation des différentes actions menées conjointement par la Communauté de Communes et l'EPHAD La Sagesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2025-60 du 7 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire,
Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,
Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,

Vu la délibération n°D25_149, en date du 17 décembre 2025, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026,
Considérant que le Pays de Mortagne souhaite apporter un accompagnement aux aidants sur le Pays de Mortagne en organisant des rencontres au sein de l'EPHAD la Sagesse,
Considérant que pour permettre aux aidants d'échanger et d'être écoutés, il convient d'organiser l'accueil des aidés,
Considérant que l'EPHAD la Sagesse propose de mettre à disposition des moyens humains pour prendre en charge les aidés sur les temps d'ateliers auprès des aidants,
La Communauté de Communes est invitée à :

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : approuver le projet de convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et l'EPHAD la Sagesse afin de déterminer le rôle de l'une et l'autre des parties, et fixer les engagements réciproques des parties.

Article 2 : inscrire les budgets nécessaires au budget de l'année en cours,

Article 3 : autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention cadre et les états justificatifs trimestriels.

26/ Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et Mortagne dans le cadre de l'évènement « au-delà de nos différences ».

Dans le cadre de l'évènement « au-delà de nos différences », les 11 CCAS des communes de la Communauté de Communes organisent le samedi 7 mars 2026 une animation sur le handicap avec les foyers de vie et associations de personnes en situation de handicap.

L'évènement, coordonné par les services de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, se déroule à la salle « La Clé des Champs » à Saint Laurent Sur Sèvre et les CCAS devaient bénéficier de la présence du régisseur de la commune d'accueil. Celui-ci est actuellement en arrêt de travail.

Afin de pallier cette absence, la commune de Mortagne-Sur-Sèvre a été sollicitée afin qu'elle mette à disposition l'agent communal, régisseur de la salle du Piment le jeudi 5 et le samedi 7 mars pour la préparation et la tenue de la manifestation.

Après s'être assurée de la disponibilité de l'agent, la commune a répondu favorablement à cette demande.

Le personnel mis à disposition sera facturé par la Commune à la Communauté de Communes, à raison du nombre d'heures et du coût horaire des agents concernés.

Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de Mortagne sur Sèvre pour formaliser cette mise à disposition à titre onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,

Vu la délibération n° 2025-60 du 7 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire,

Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,

Vu la délibération n° D25_149, en date du 17 décembre 2025, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026,
Considérant que le Pays de Mortagne souhaite valoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap via des actions auprès du grand public,
Considérant que pour ce faire, l'évènement « Au-delà de nos différences » est organisé en partenariat avec les CCAS des 11 communes membres du Pays de Mortagne,
Considérant que dans le cadre de cet évènement, la Communauté de Communes souhaite faire appel à des moyens techniques de la Commune de Mortagne Sur Sèvre,
Considérant que la Commune de Mortagne Sur Sèvre est favorable à la mise à disposition de son personnel technique,
La Communauté de Commune est invitée à :

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : Approuver le principe d'une mise à disposition des moyens techniques de la Commune de Mortagne Sur Sèvre auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'organisation de l'évènement « au-delà de nos différences » (répétition le 5 mars et spectacle le 7 mars),

Article 2 : Approuver le projet de contrat de prestation de service entre la commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Article 3 : Autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Autoriser l'inscription des dépenses et recettes qui en découlent, aux articles prévus à cet effet aux chapitres budgétaires concernés.

27/ Approbation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Le Pays de Mortagne, au fil de ses missions et de ses actions, s'engage aux côtés des communes membres pour favoriser le bien-être et améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans cette perspective, un rapport d'activité des services intercommunaux retraçant les actions menées en 2025 a été élaboré.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39, qui impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter chaque année un rapport d'activité aux conseils municipaux des communes membres,

VU le rapport d'activité 2025 présenté par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Considérant que ce rapport a pour objet d'informer les conseils municipaux sur l'ensemble des actions conduites par l'EPCI au titre de l'année écoulée,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025,

Article 2 : porte ce rapport à la connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Article 3 : rend ce rapport accessible au public par les moyens appropriés.

28/ Vente d'objets promotionnels accessoires à l'activité principale de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne - saison 2026

L'Office de Tourisme du Pays de Mortagne propose à la vente, dans les boutiques de ses points d'information touristique, une sélection de produits locaux, d'ouvrages et d'objets promotionnels.

Ces espaces de vente ont pour objectifs de :

- proposer des objets souvenirs originaux et de qualité, notamment des ouvrages consacrés à l'histoire et au patrimoine du territoire ;
- valoriser les productions locales (circuits courts, artisans du territoire) ainsi que celles de territoires voisins ;
- offrir un espace de commercialisation et une meilleure visibilité aux artisans et producteurs locaux.

Certains produits sont commercialisés dans le cadre de conventions de dépôt-vente, avec un prix fixé par le déposant et une commission perçue par l'Office de Tourisme.

Les produits concernés sont notamment :

- Billetterie Puy du Fou : Cinéscénie (commission 6 %) et Puy du Fou France (commission 12 %) ;
- Billetterie spectacles : commission de 0,50 € par billet vendu ;
- Carnets de 10 tickets de bus : commission de 8 % ;
- Traversées pour l'Île d'Yeu : commission comprise entre 2 % et 15 % ;
- Cartes de pêche : commission de 1,30 € par carte ;
- Coffrets cadeaux Vendée : commission de 8 % ;
- Produits locaux issus des Délices de l'Arceau, de la Ferme des Coûts, des Plumes, des Vergers du Landreau et des Miels de Bocage (marges définies selon les producteurs) ;
- Créations artisanales de l'Atelier Gauthier.

D'autres articles sont achetés par l'Office de Tourisme pour être revendus directement.

Il convient ainsi de fixer les tarifs des objets promotionnels commercialisés de manière accessoire à l'activité principale de l'Office de Tourisme pour l'année 2026.

	Tarifs en € TTC
Carte postale	0.50 € l'unité
Guide du routard	2.50 €
Savons	De 4 à 5 € selon les produits
Suspension parfumée	4,5€
Mouchoirs de Cholet	5,50 €
Planche apéritif	8 €
Bougie boîte métallique	10 €
Affiche A3 : visuel Mortagne, Mallièvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Tiffauges	10 €
Le Vendée Tour	25 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €

	Tarifs en € TTC
Carte postale	0.50 € l'unité
Guide du routard	2.50 €
Savons	De 4 à 5 € selon les produits
Suspension parfumée	4,5 €
Mouchoirs de Cholet	5,50 €
Planche apéritif	8 €
Bougie boîte métallique	10 €
Affiche A3 : visuel Mortagne, Mallièvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Tiffauges	10 €
Le Vendée Tour	25 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : Regard sur la création contemporaine	35 €
En Vendée, le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise	39 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de dépôt-vente correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe de l'Office de Tourisme, chapitre 011, article 6068.

29/ Adoption d'un nouveau règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de courte durée pour les communes de Mallièvre et Tiffauges

Depuis près d'une décennie, le marché de l'hébergement touristique connaît une mutation profonde, marquée par le développement rapide des locations meublées de courte durée via les plateformes numériques. Le territoire du Pays de Mortagne n'échappe pas à cette dynamique.

Aujourd'hui, 480 meublés de tourisme sont enregistrés contre 36 en 2013 et 222 en 2022, soit un doublement en 3 ans.

Cette progression importante n'est pas sans conséquence. Elle contribue à la raréfaction des logements destinés à la population permanente, accentue la tension sur le marché locatif et modifie l'équilibre résidentiel des communes rurales. Elle génère également une concurrence avec l'hébergement touristique professionnel traditionnel.

Face à ces enjeux, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a adopté une première réglementation (délibération D22-072 du 04 juillet 2022 et D22-106 du 9 novembre 2022), instaurant un dispositif d'autorisation de changement d'usage et d'enregistrement des meublés de tourisme, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.

Au regard de l'évolution constatée et des tensions persistantes sur le logement, le Pays de Mortagne souhaite aujourd'hui renforcer ce cadre réglementaire pour les communes de Mallièvre et Tiffauges. Le nouveau règlement prévoit un encadrement plus strict des autorisations de changement d'usage, dans le cadre d'une phase expérimentale applicable à compter du 1er juillet 2026.

Pour les autres communes membres, le règlement adopté en 2022 demeure en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme,

VU les articles L.631-7 à L.651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),

VU les délibérations D22-072 du Conseil de Communauté du 04 juillet 2022 et D22-106 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2022 relatives à la mise en place d'un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage,

VU le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne en date du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission attractivité en date du 25 février 2026,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 décembre 2025,

Considérant le développement significatif des locations meublées de courte durée sur le territoire intercommunal, avec 480 meublés enregistrés contre 36 en 2013 et 222 en 2022,

Considérant les effets de cette évolution sur la raréfaction des logements destinés à la population permanente, sur la tension du marché locatif et sur l'équilibre territorial,

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un outil actualisé permettant d'encadrer le changement d'usage des locaux d'habitation afin de garantir un développement équilibré de l'hébergement touristique, tout en préservant à la fois l'offre de logements, les usages résidentiels et les fonctionnalités urbaines, notamment dans les communes où l'espace public est réduit,

Considérant la configuration des centres-bourgs de Tiffauges et Mallièvre, l'étroitesse de la voirie et l'impact des locations touristiques sur l'organisation et le fonctionnement du territoire, avec notamment des difficultés récurrentes de stationnement pour les résidents permanents,

Considérant la volonté d'actualiser le règlement applicable aux communes de Mallièvre et Tiffauges, tout en maintenant en vigueur le règlement adopté par délibérations D22-072 du 04 juillet 2022 pour Mallièvre uniquement et D22-106 du 9 novembre 2022 pour les autres communes membres ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : d'approuver le règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de courte durée (version 2/2), annexé à la présente délibération, à titre expérimental pour les communes de Mallièvre et Tiffauges.

Article 2 : de rendre ce règlement applicable à compter du 1er juillet 2026 pour les communes de Mallièvre et Tiffauges.

Article 3 : de préciser que pour les autres communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, le règlement approuvé par délibérations D22-072 du 04 juillet 2022 et D22-106 du 9 novembre 2022 demeure applicable.

Article 4 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le règlement susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne n° 43340, chapitre 011, article 6156

30/ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention (D24-058) de soutien au festival de Poupet 2024-2026

Désormais reconnu comme un festival de musique d'envergure, le Festival de Poupet anime le territoire à travers une quinzaine de dates programmées entre fin juin et fin juillet, accueillant en moyenne plus de 110 000 festivaliers.

Depuis 2009, la Communauté de Communes soutient financièrement le Festival au titre de son fonctionnement, affirmant ainsi la volonté des élus de pérenniser et de renforcer l'animation culturelle du territoire.

Ces dernières années, le Festival a engagé une dynamique de développement ambitieuse : renforcement de l'équipe administrative, amélioration des moyens techniques, mise en place d'actions de médiation en dehors de la saison estivale, campagnes de prévention des conduites à risques en milieu festif, initiatives en faveur de la réduction de l'impact environnemental. Par ailleurs, des aménagements majeurs ont été réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil des productions et du public.

Au regard de ces évolutions, la Communauté de Communes avait accordé une subvention annuelle globale de 45 000 €, répartie entre le fonctionnement (part fixe : 40 000 €) et le soutien aux actions de développement et de médiation (part variable : 5 000 €) pour les exercices 2024, 2025 et 2026 (délibération D24-058 approuvée en Conseil de Communauté le 10 avril 2024).

Toutefois, dans un contexte économique contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'État, la Communauté de Communes ne peut plus maintenir son niveau d'engagement financier dans les mêmes conditions. Il est donc proposé de réviser le montant de la subvention à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2026, tout en réaffirmant le soutien de la collectivité à cet événement structurant pour le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention triennale de subvention conclue le 13 mai 2024 entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et Le Festival de Poupet pour la période 2024 - 2026,

VU la délibération D-24-058 en date du 10 avril 2024 approuvant ladite convention,

VU le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 février 2026,

VU l'avis de la commission Attractivité du 25 février 2026,

Considérant que la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle destinée à soutenir les actions menées par le Festival de Poupet dans le cadre du développement et de l'accessibilité de la culture sur le territoire,

Considérant la nécessité de réviser le montant de la subvention pour l'année 2026 afin de tenir compte des contraintes financières et des nouvelles orientations budgétaires,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention triennale (2024-26) de subvention conclue avec le Festival de Poupet modifiant le montant de la subvention pour l'année 2026.

Article 2 : de fixer le montant de la subvention pour l'année 2026 à 20 000€, en lieu et place du montant initialement prévu de 45 000 €.

Article 3 : de préciser que les autres dispositions de la convention triennale demeurent inchangées.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31/ Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2026

Pour rappel, Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et les EPCI finançant Initiative Vendée Bocage au titre des années 2025, 2026 et 2027 autorise la Communauté de Communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association dans le cadre des aides allouées à la création ou reprises d'entreprises (délibération D25-58 du 02 avril 2025).

Le Pays de Mortagne soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle. La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes.

L'aide apportée est une subvention de 23 613 € pour l'année 2026 qui est destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage, selon le détail suivant des participations des EPCI concernés :

(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes :	Budget 2026				Pour Rappel, Budget 2025			Ecart 2025-2024
	Nb création entreprises 2024	%	Participation Budget Accompagne ment	TOTAL Participation 2026	Nb création entreprises 2023	%	Participation Budget Accompagne ment	
Pays de Chantonay	224	12,2%	18 890	18 890	220	12,4%	19 244	-354
Pays St Fulgent Les Essarts	265	14,4%	22 348	22 348	277	15,6%	24 230	-1 882
Pays des Herbiers	308	16,8%	25 974	25 974	284	16,0%	24 842	1 132
Pays de Mortagne	280	15,2%	23 613	23 613	295	16,6%	25 804	-2 191
Pays de Pouzauges	223	12,1%	18 806	18 806	200	11,3%	17 494	1 312
Terres de Montaigu	538	29,3%	45 369	45 369	496	28,0%	43 386	1 983
TOTAL	1838	100%	155 000	155 000	1772	100%	155 000	0

Il est donc proposé d'approuver et de conclure la convention avec Initiative Vendée Bocage et de procéder au versement d'une subvention de 23 613 € à l'attention d'Initiative Vendée Bocage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1et suivants,

VU la délibération n° 2025-082 du 2 juillet 2025 relative à l'intérêt communautaire,

VU le budget principal de l'année en cours,

VU la délibération (D25-58 du 02 avril 2025) relative à la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et le Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises,

VU la convention de partenariat 2025-2027 entre la Région des Pays de La Loire et le Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprises signée le 27 mai 2025,

VU la demande de subvention complétée de l'association « Initiative Vendée Bocage » en date du 21 octobre 2025,

VU l'avis de la Commission attractivité du 25 février 2026,

Considérant que l'association « Initiative Vendée Bocage » a pour objet de favoriser le développement économique local en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises, par un accompagnement financier (prêts d'honneur) et un accompagnement humain des porteurs de projet,

Considérant l'intérêt communautaire que représente ce dispositif pour la dynamisation du tissu économique et le maintien de l'emploi sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne soutient l'association par le versement d'une subvention annuelle,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : d'approuver l'octroi d'une subvention à l'association Initiative Vendée Bocage d'un montant de 23 613 €, ainsi que le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

32/ Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » pour l'année 2026

L'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne », affiliée au réseau national « L'Outil en Main », a été créée sur le territoire du Pays de Mortagne le 25 novembre 2013 afin de valoriser les métiers manuels auprès des jeunes.

Cette association a pour objet l'initiation des jeunes à partir de neuf ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, dans un cadre d'atelier ou tout autre contexte.

L'association constitue un véritable espace de rencontre et de transmission entre les jeunes et des professionnels ou artisans bénévoles, favorisant la sensibilisation à l'importance du partage des savoir-faire avec les nouvelles générations.

Pour cette 12^e année scolaire, l'association accueille une trentaine de jeunes issus des communes membres et mobilise plus de 70 bénévoles investis dans l'encadrement et la transmission des métiers.

Pour l'année scolaire 2025-2026, « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » s'engage dans une démarche partenariale avec le Pays de Mortagne, organisateur du salon « Le Métier par le Geste », qui se tiendra le vendredi 10 avril dans les locaux de l'association. À cette occasion, des élèves des collèges du territoire pourront découvrir différents métiers et participer à des ateliers pratiques d'une durée d'1h30 chacun.

Cette initiative constitue une première expérimentation qui, selon son évaluation, pourrait être développée et enrichie dans les années à venir.

Vendée Vitrail s'associe également à cette dynamique partenariale en accueillant les jeunes et les bénévoles sur son site le mercredi 8 avril, puis en étant présent dans les locaux de l'association le 10 avril.

Le Pays de Mortagne soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle qui contribue à son fonctionnement. Cette année, le montant demandé est de 16 000 € couvrant les charges de location immobilière et les frais d'entretien et de réparations.

Il est proposé d'attribuer à l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » une subvention de 16 000 € pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°2025-082 du 2 juillet 2025 relative à l'intérêt communautaire, en particulier en matière d'actions de développement économique, d'emploi formation et d'enfance-jeunesse,

VU le budget principal de l'année en cours,

VU la demande de subvention complétée de l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » en date du 30 octobre 2025,

VU l'avis de la Commission attractivité du 25 février 2026,

Considérant que l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » contribue à la transmission des savoir-faire, à la valorisation des métiers artisanaux et au renforcement du lien intergénérationnel sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne soutient cette initiative par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que pour l'année 2026, l'association sollicite une participation financière d'un montant de 16 000 € afin de couvrir notamment les charges de location immobilière et les frais d'entretien et de réparations,

Considérant l'intérêt communautaire que présente cette action pour le territoire qui justifie un engagement financier de la communauté de communes,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé, à intervenir entre la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'association « Outil en main »,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : d'accorder à l'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne » une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € pour l'année 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération dont l'objet est de définir les conditions de participation financière de la communauté de communes.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

33/ Cession à SOFRILOG d'une portion de la parcelle B1647 (3 000 m²), secteur Landreau III à Chanverrie : réexamen du prix de vente.

Chanverrie : réexamen du prix de vente.

SOFRILOG OUEST est spécialisée dans la logistique et le transport frigorifique. Présente sur tout le territoire national depuis 2009, l'entreprise s'appuie sur un réseau de 40 entrepôts logistiques et 20 agences de transport. De l'entreposage de produits alimentaires frais, congelés ou surgelés, au transport en groupage et en distribution, elle offre une prise en charge complète et personnalisée.

L'entreprise a acquis en 2016 le site COOPERL, situé sur la parcelle OB1611 dans la ZAE du Landreau III à La Verrie. Aujourd'hui, SOFRILOG OUEST y emploie une vingtaine de salariés.

Depuis plus d'un an, SOFRILOG OUEST mène une réflexion stratégique afin de développer davantage son activité. Un client déjà partenaire souhaite externaliser l'ensemble de son stock sur un site unique, représentant en moyenne 15 000 palettes de produits finis. Pour répondre à ce projet, l'entreprise prévoit la construction de deux nouvelles chambres froides. Il est également envisagé d'y intégrer l'agence transport de Cholet (bureaux, stationnement, station de carburant et aire de lavage), afin de regrouper les activités de stockage et de distribution. À terme, le site deviendrait le plus important du groupe : les effectifs passeraient de 20 à 31 salariés pour l'activité logistique, auxquels s'ajouteraient une trentaine de collaborateurs pour l'agence transport, soit environ 70 personnes sur le site à horizon projet.

Ce projet d'extension nécessite l'acquisition d'une parcelle (DEC2025-154) attenante à l'actuelle d'une superficie de 24 986 m² au prix de vente de 24 € HT/m² soit un montant total de 599 664 € HT pour l'acquisition de la parcelle OB1652 (22 519 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle OB1647 (2 467 m²). Un permis de construire a été déposé le 17 juillet 2025 et une promesse de vente a été signée le 04 novembre 2025.

Dans le cadre de l'instruction de son dossier par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, il a été demandé à SOFRILOG de compléter l'étude floristique par une caractérisation des sols afin de confirmer ou d'infirmer la présence de zones humides. Une étude a été menée par SOFRILOG en décembre 2025 révélant la présence de deux zones humides de 400 m² chacune sur la parcelle OB1652.

Un nouveau projet prévu initialement par SOFRILOG OUEST a été retravaillé permettant ainsi de contourner ces 2 zones humides. Pour ce faire, SOFRILOG OUEST a besoin de se porter acquéreur d'une bande supplémentaire d'environ 3 000 m² portant ainsi son projet d'extension à 27 986 m². Par courrier en date du 27 janvier 2026 puis par courriel en date du 5 février, l'entreprise a sollicité l'acquisition de cette bande supplémentaire à titre gratuit.

Conscient des contraintes et des adaptations dont doit faire preuve l'entreprise, il est proposé d'adapter le tarif de vente afin de tenir compte de la présence de zones humides, qui rendent une partie du terrain non constructible, et justifient en conséquence une révision à la baisse du prix du lot situé en ZAE.

Soit un prix de cession compris entre 64 320 et 42 240 € TTC pour l'achat d'environ 3 000 m² supplémentaires (en attente du retour de Sofrilog).

Le tarif proposé par la commission attractivité, réunie le 25 février est le suivant :

	m ²	Prix HT au m ²	Prix en € HT	Prix en € TTC
ACHAT INITIAL	24 986	24 €	599 664 €	719 597 €
Proposition négociée 1	800	1 €	800 €	960 €
	2 200	24 €	52 800 €	63 360 €
SOUS-TOTAL			53 600 €	64 320 €
TOTAL			653 264 €	783 917 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°2025-60 du 7 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°23-092 du 27 septembre 2023 relative à la nouvelle classification et nouvelle tarification des terrains en ZAE applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

VU le budget principal de l'année en cours,

VU la décision DEC2025-154 portant sur la vente d'un terrain situé au sein de la ZAE du Landreau à Chanverrie à la société SOFRILOG OUEST,

VU les demandes de l'entreprise SOFRILOG OUEST en date du 27 janvier et 5 février 2026,

VU l'avis de la Commission attractivité du 25 février 2026,

Considérant que les parcelles cadastrées section OB1652 et OB1647 situées dans la ZAE du Landreau III devaient initialement être cédées au prix de 24 € HT / m²,

Considérant que l'étude environnementale a mis en évidence la présence d'une zone humide sur une partie de la parcelle (OB1652), entraînant des contraintes d'aménagement et une réduction de la surface effectivement constructible,

Considérant que cette contrainte impacte la valorisation foncière du terrain et justifie une adaptation du prix de cession,

Considérant la nécessité de maintenir l'attractivité économique de la zone tout en tenant compte des caractéristiques environnementales du site,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : de modifier le prix de vente de la parcelle cadastrée OB1647 de 3 000 m² environ (surface à définir après document d'arpentage) située dans la ZAE du Landreau III à Chanverrie.

Article 2 : sur les 3 000 m² (maximum) de parcelle demandés à la vente, le prix se détaille de la façon suivante : 800 m² à 1€ HT et environ 2 200 m² à 24€ HT.

Article 3 : de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2023-092 du 27 septembre 2023 demeurent inchangées.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'imputer les dépenses et recettes qui en découlent, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

34/ Refacturation d'un dépôt d'amiante dans la benne gravats sur la déchetterie de Saint Martin des Tilleuls

Le mercredi 4 février 2026, un professionnel de Saint Aubin des Ormeaux, a procédé au dépôt de plaques d'amiante dans la benne dédiée aux gravats de la déchetterie de Saint Martin des Tilleuls.

Ce dépôt volontaire effectuée par un professionnel dûment identifié, ayant reconnu les faits, a nécessité de condamner la benne gravats, obligeant l'exploitant BRANGEON à refuser les apports des usagers qui se sont présentés après ce passage.

Conformément au règlement intercommunal des déchetteries, le dépôt d'amiante est réglementé et réservé aux particuliers du territoire, avec inscription au préalable sur des collectes spécifiques organisées 2 ou 3 fois dans l'année sur le site de la déchetterie de Chanverrie.

La collectivité a dû établir une déclaration auprès du syndicat de traitement TRIVALIS et du prestataire de collecte qui a procédé à l'isolement de la benne.

Cette dernière fait l'objet d'un déclassement et l'ensemble du contenu de la benne va devoir être traité dans un centre agréé pour les déchets dangereux, alors que les gravats sont habituellement recyclés.

Cela signifie qu'au-delà du coût environnemental, que la collectivité va devoir supporter des dépenses de traitement non négligeables et non prévues.

Le syndicat Trivalis a informé la collectivité qu'un titre exécutoire de 844€ va être émis à l'encontre de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (pièce en annexe)

La commission Aménagement et Transition Ecologique réunie le 11 février 2026, a donné un avis favorable pour refacturer ce coût à la société responsable de cette situation, qui a convenu d'assumer les conséquences de son agissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-76, R.2224-23 et suivants et l'article L.5211-36,

Vu la délibération n° 25-157 du 17 décembre 2025 relative à la modification du règlement des 3 déchetteries intercommunales,

Vu le règlement de déchetteries interdisant le dépôt de déchets contenant de l'amiante en dehors de collectes spécifiques,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique du 11 février 2026,

Considérant qu'un dépôt de déchets contenant de l'amiante a été constaté dans la déchetterie intercommunale de Saint-Martin-des-Tilleuls entraînant la contamination d'une benne de collecte et l'impossibilité de son traitement dans la filière habituelle,

Considérant que ce dépôt a été effectué par un professionnel dûment identifié, ayant reconnu les faits,

Considérant que cette contamination a rendu nécessaire le recours à une filière spécifique de traitement des déchets dangereux, générant un surcoût pour la collectivité,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes de ne pas faire supporter au service public et à ses usagers les conséquences financières d'un dépôt non conforme,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : de refacturer le coût de traitement de la benne gravats déclassée pour un montant de 844€ au professionnel dûment identifié par les agents de déchetterie de Saint-Martin-des-Tilleuls le 4 février 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à émettre et à signer le titre exécutoire à l'encontre de la dite société, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser les modalités d'exécution de la présente délibération, notamment l'identification du débiteur et la notification de la créance, dans les actes administratifs et comptables subséquents.

35/ Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Par délibération n°25-155 en date du 17 décembre 2025, le Conseil de communauté a décidé d'approuver la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable au 1^{er} janvier 2026.

Suite à des dépôts non conformes de déchets sur la voie publique et en déchetteries (encombrants et déchets dangereux) survenus en début d'année, il convient d'apporter des évolutions à l'article relatif aux infractions, permettant à l'avenir d'adapter les montants de frais facturés au coût réel des déchets pris en charge par la collectivité.

Ainsi il est ajouté à l'article 6-5« Les déchetteries » :

- En cas de comportements non conformes aux usages ou toute autre incivilité, les gestionnaires de déchetterie sont autorisés à demander l'identité de la personne et à relever sur un registre la plaque d'immatriculation du véhicule.
- Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive.
- En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

L'article 7-2 est également modifié comme suit :

- En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, la constatation de l'infraction et la recherche de l'auteur seront réalisées par des agents publics.
- Le présent règlement prévoit une facturation forfaitaire en cas de non-respect du présent règlement et pour tout dépôt en dehors des équipements prévus (collecte en porte à porte,

conteneurs, déchetterie, etc.), de 35€ pour un dépôt de sacs jaunes et/ou de tri, de 150€ pour un dépôt d'ordures ménagères (y compris déposées dans un sac de tri), de 350€ pour un dépôt d'encombrants et de 700€ pour un dépôt de déchets dangereux.

- Pour les sacs et déchets laissés sur le domaine public, ils feront l'objet d'un enlèvement par les services communaux en charge de la salubrité publique (ou communautaire si voirie intercommunale ou dépôt en déchetterie) ou par un prestataire et les frais afférents à l'enlèvement et au traitement des déchets seront à la charge du contrevenant, selon les montants visés plus haut. La procédure de frais de nettoyage est suivie par les services intercommunaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants, L.2333-76, R.2224-23 et suivants et l'article L.5211-36,

Vu la délibération n°25-155 du 17 décembre 2025 relative à la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique du 11/02/2026,

Considérant qu'à la suite de dépôts non conformes survenus en début d'année 2026, il s'avère nécessaire de préciser et d'ajouter des dispositions au règlement de collecte permettant l'application de frais de nettoyage corrélés à la nature des déchets constatés,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : d'abroger la délibération n°25-155 du 17 décembre 2025 relative au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, à compter du 4 mars 2026 ;

Article 2 : d'approuver le règlement tel qu'annexé en pièce jointe, applicable à partir du 4 mars 2026 ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36/ Modification du règlement des déchetteries intercommunales

Par délibération n°25-157 en date du 17 décembre 2025, le Conseil de communauté a décidé d'approuver la modification du règlement des 3 déchetteries intercommunales de la Communauté de communes du Pays de Mortagne applicable au 1er janvier 2026.

Dans le prolongement de l'avenant n°2 du marché de gestion des déchetteries communautaires adoptant des modifications d'horaires d'ouvertures ; réduction de certaines plages d'ouvertures des déchetteries et passage en horaires d'été du 15 juin au 15 septembre de l'année N, il convient de modifier l'article 10 du règlement des déchetteries, comme suit :

- Les horaires d'ouverture sont définis en annexe à ce règlement.
- Les horaires sont définis par période : été et hiver. La période estivale s'applique du 15 juin au 15 septembre de l'année N, et la période hivernale du 16 septembre au 14 juin de l'année N.
- Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

De plus, dans le prolongement de la modification du règlement de collecte, apportant des évolutions sur les frais applicables en cas de non-respect des règlements en vigueur, il convient d'apporter des évolutions à l'article relatif aux infractions.

Ainsi il est ajouté à l'article 12 « infractions au règlement » :

- Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive par simple courrier envoyé à l'usager.
- En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui.
- En cas de dépôt non conforme, la prise en charge des déchets déposés sera de la responsabilité de l'usager, la collectivité appliquera alors la facturation d'un forfait prévu au règlement de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.224-13 et suivants, L.2333-76, R.2224-23 et suivants et l'article L.5211-36,

Vu la délibération n°25-157 du 17 décembre 2025 relative à la modification du règlement des 3 déchetteries intercommunales,

Vu la délibération de la présente séance relative à l'avenant n°2 du marché de gestion des déchetteries communautaires,

Vu la délibération de la présente séance relative au règlement de collecte,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transition Écologique du 11/02/2026,

Considérant qu'à la suite de l'adoption de l'avenant n°2 du marché de gestion des déchetteries communautaires, il y a lieu de modifier le règlement des déchetteries,

Considérant qu'à la suite de l'adoption du nouveau règlement de collecte, il y a lieu d'adapter le règlement des déchetteries,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à la majorité par :

27pour,

3

3

contre,
abstention(s),

Article 1 : d'abroger la délibération n°25-157 du 17 décembre 2025 relative au règlement des trois déchetteries intercommunales à compter du 4 mars 2026 ;

Article 2 : d'approuver le règlement tel qu'annexé en pièce jointe applicable à partir du 4 mars 2026 ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37/ Approbation du plan de financement - Itinéraire cyclable La Verrie / Le Landreau - Demande de subvention DETR ou DSIL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable adoptés par délibération n° 25-066 du 26 mai 2025, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne porte l'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant La Verrie au Landreau.

Cet aménagement structurant vise à sécuriser les déplacements du quotidien, favoriser les mobilités actives, structurer les liaisons intercommunales et réduire l'usage de la voiture individuelle.

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial approuvé par délibération n° 21-068 du 5 mai 2021.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **430 903 €**, réparti comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Etudes (FF, DLE, topographique, bornage, ...)	15 403,00 €	Subvention dotation investissement Etat - Subvention DETR et ou DS IL 2026	76 123,80 €	17,67 %
Acquisitions foncières et indemnités d'éviction des fermiers	15 500,00 €	Etat - Fonds vert PCAET Arrêté n°2025-DCPATE-520 du 03/10/2025	89 217,00 €	20,70 %
Travaux	332 407,50 €	Etat - ADEME-AVELO Décision de financement de l'ADEME n°2466D0822 du 19/01/2025	7 020,00 €	1,63 %
Divers, imprévus, révisions de prix	67 592,50 €	Département de La Vendée Convention n°2026-PID-SMD-04	172 361,20 €	40,00 %
		Sous-total	344 722,00 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	86 181,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	86 181,00 €	20,00 %
Total dépenses	430 903,00 €	Total Recettes	430 903,00 €	100,00 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu la délibération n° 25-066 du 26 mai 2025 portant adoption du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable ;

Vu la délibération n° 21-068 du 5 mai 2021 portant approbation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu le budget principal de l'année en cours ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que l'itinéraire cyclable La Verrie / Le Landreau constitue une opération prioritaire du Schéma Directeur Cyclable ;

Considérant qu'il contribue aux objectifs de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant qu'il améliore la sécurité des déplacements et favorise les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;

Considérant la nécessité d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable La Verrie / Le Landreau pour un montant total prévisionnel de 430 903 €.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et à signer tout document afférent, y compris les demandes de financement notamment auprès de l'Etat.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

38/ Modification du règlement du service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, le Pays de Mortagne a adopté un Plan de Mobilité Simplifié ainsi qu'un Schéma Directeur Cyclable visant notamment à développer les mobilités douces et multimodales.

Le 15 septembre 2025, la collectivité a lancé un service de location longue durée de vélos à assistance électrique destiné aux habitants actifs du territoire. Ce dispositif a pour objectif d'encourager les déplacements domicile-travail à vélo en proposant une alternative concrète à l'usage de la voiture individuelle.

Afin d'assurer la gestion et la maintenance de la flotte, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a confié, le 1er septembre 2025, le marché de prestation CC2025-274 à l'entreprise E-BIKE MAINTENANCE (FLEETA).

Au regard des orientations budgétaires 2026-2029, notamment des investissements prévus pour les itinéraires cyclables, le service Transition écologique a engagé une réflexion sur la réorganisation et l'optimisation de ses ressources.

Dans ce contexte, il est proposé de reprendre en régie la gestion du service de location de vélos, afin de répondre à un objectif de sobriété budgétaire cohérent avec la stratégie du service.

En conséquence, le marché CC2025-274 sera résilié et la gestion globale du service de location sera internalisée par le service Transition écologique à partir du 1^{er} mai 2026. La maintenance sera, quant à elle, réalisée par bons de commande auprès d'un prestataire spécialisé.

Afin d'accompagner cette réorganisation, le règlement du service de location a été mis à jour. Les tarifs délibérés le 2 juillet 2025 restent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de l'année en cours ;

Vu la délibération n°21-068 du 5 mai 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Vu la délibération n°25-066 du 26 mai 2025 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable ;

Vu la délibération n° D25_083 du 2 juillet 2025 approuvant la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électronique.

Considérant que le service de location de vélos est rattaché au budget principal ;

Considérant que la nouvelle organisation sera effective à partir du 1^{er} mai 2026 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : D'approuver la nouvelle organisation du service de location de vélos.

Article 2 : D'adopter les modifications du règlement, joint en annexe, qui fixe les modalités d'accès au service.

Article 3 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

39/ Convention d'occupation temporaire de l'ancien centre d'enfouissement du COU par Energie en Pays de Mortagne pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne souhaite contribuer activement au développement de projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire, afin de participer à l'atteinte des objectifs fixés par son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

À ce titre, elle est propriétaire d'une ancienne installation de stockage de déchets (CET) située au lieu-dit « Le Cou » à Chanverrie (85130), exploitée jusqu'en 1999. Conformément à l'arrêté préfectoral n°04DRCLE/1-40 du 30 juin 1999, ce site a fait l'objet d'une fermeture accompagnée de travaux de couverture et d'étanchéification, incluant notamment la mise en œuvre d'une couche d'argile, de remblais et de terre végétale.

Ce site a été identifié comme compatible avec les objectifs de solarisation du territoire portés par la société Énergie en Pays de Mortagne. Le projet a ainsi fait l'objet d'une enquête publique le 20 novembre 2023, puis d'une demande de permis de construire accordée le 2 février 2024.

Son coût prévisionnel est estimé par Vendée Énergie à 1 900 000 € HT, avec une participation de la Communauté de Communes évaluée à 114 000 €, conformément au pacte d'associés conclu entre Vendée Énergie et la Communauté de Communes.

La société Énergie en Pays de Mortagne s'engage à respecter l'ensemble des engagements pris lors de l'enquête publique n°E23000205/85 du 20 novembre 2023, préalable au dépôt du permis de construire n° PC 085 302 22 H0064.

La mise en œuvre du projet nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la société Énergie en Pays de Mortagne. Cette convention portera sur tout ou partie des parcelles cadastrées n°0044, 0045, 0800, 0804, 0806 et 0860, section 0A, pour une surface totale de 19 082 m², conformément au plan annexé.

Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 1 908,20 €, soit 1 000 € par MWc, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. La convention est prévue pour une durée de 25 ans à compter de l'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-068 en date du 5 mai 2021, approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) sur le territoire de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°21-069 en date du 5 mai 2021, approuvant le protocole d'accord entre Vendée Énergie et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur le Pays de Mortagne.

- **Rénovation énergétique du parc de logements existant**, avec un recentrage sur les rénovations globales performantes (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné) ;
- **Maintien des personnes âgées et des PMR à domicile**, par l'adaptation des logements ;

- **Développement du logement locatif accessible**, en soutien au conventionnement ANAH (Loc'Avantages) ;
- **Requalification des façades en hyper-centres**, afin de valoriser les cœurs de bourg et lutter contre la vacance des logements ;
- **Promotion de l'utilisation de matériaux biosourcés**, pour réduire l'empreinte carbone du bâti et soutenir les filières locales ;
- **Développement des énergies renouvelables dans l'habitat**, afin d'accompagner la transition énergétique ;
- **Favoriser l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux**, pour réinvestir les centres-bourgs et limiter l'étalement urbain.

L'ensemble des règles d'attribution des aides, des conditions d'éligibilité, des montants, des modalités d'instruction et de versement est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sa compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu la présentation en commission Aménagement et Transition Écologique en date du 11 février 2026 ;

Vu le projet de règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération

Considérant l'enveloppe budgétaire 2026 fixée à 180 000 € ;

Considérant les enjeux du territoire en matière de transition énergétique, de maintien à domicile, de requalification des centres-bourgs et d'attractivité résidentielle ;

Considérant la volonté communautaire d'intervenir en complémentarité des dispositifs nationaux ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33	voix	pour
----	------	------

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution des aides à l'habitat annexé à la présente délibération et applicable à compter de cette année.

Article 2 : de préciser que les aides seront accordées dans la limite des crédits budgétaires disponibles tous les ans.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif et à notifier les décisions d'attribution.

41/ Avenant n° 1 au Pacte Territorial France Rénov' - Révision des modalités de financement du SYDEV

Par convention signée le 30 juin 2025, applicable rétroactivement au 1er janvier 2025, la Communauté de communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans le Pacte Territorial France Rénov', aux côtés de l'État, du Département de la Vendée, de l'ANAH et du SYDEV

Ce Pacte finance les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), dont le modèle repose majoritairement sur le nombre de rénovations d'ampleur effectivement engagées. Ainsi, en l'absence de dossier ANAH engagé, le niveau de subvention diminue, même lorsqu'un ménage a été conseillé, accompagné et qu'un temps agent a été mobilisé.

Or, en 2025, l'instabilité nationale du dispositif MaPrimeRénov' - suspension puis réouverture restrictive - a entraîné un ralentissement des décisions des ménages, une baisse des rénovations d'ampleur engagées et, par conséquent, une diminution des subventions versées aux ECFR. Cette situation fragilise le portage financier de l'ingénierie locale alors même que le besoin d'accompagnement reste fort.

Face à ce contexte, le Comité Syndical du SYDEV, par délibération du 16 décembre 2025, a décidé de réviser ses règles financières afin de renforcer le soutien aux intercommunalités porteuses d'un ECFR. Il est ainsi proposé d'augmenter le financement à hauteur de 7 500 € par an de 2025 à 2029, soit 37 500 € supplémentaires sur la durée du Pacte.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer cette évolution financière, d'adapter les modalités d'actualisation des règles financières et de mettre à jour les dispositions correspondantes de la convention initiale. Il prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1 relatifs aux Programmes d'Intérêt Général ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement adopté le 9 juin 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 5 mai 2021 ;

Vu la convention de Pacte Territorial France Rénov' signée le 30 juin 2025, applicable rétroactivement au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV en date du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien aux Espaces Conseil France Rénov', avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;

Vu le projet d'avenant au Pacte Territorial joint en annexe ;

Considérant que le Pacte Territorial France Rénov' finance les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) selon un modèle majoritairement indexé sur les rénovations d'ampleur engagées ;

Considérant qu'en 2025, l'instabilité nationale du dispositif MaPrimeRénov' a entraîné un ralentissement des projets des ménages et une baisse des dossiers engagés, impactant directement le niveau de subvention que percevra la Communauté de Communes ;

Considérant que le SYDEV a décidé de renforcer son soutien financier aux ECFR à hauteur de 7 500 € par an sur la période 2025-2029 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer cette évolution financière au sein de la convention initiale par voie d'avenant ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au Pacte Territorial France Rénov' en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

42/ Régularisation de branchements au réseau public d'eaux usées

La présente délibération a pour objet de régulariser deux situations distinctes relatives à des branchements au réseau public d'eaux usées réalisés à Mortagne-sur-Sèvre.

En 2022, un premier branchement a été réalisé pour raccorder le bâtiment cadastré section AH n°443 appartenant à Monsieur PAILLAT, facturé conformément au forfait applicable à cette date. Un second branchement, initialement envisagé, n'a pas été exécuté et doit désormais être réalisé en 2026. Il convient de préciser que ce second branchement relève du tarif applicable à la date de la demande initiale, soit le forfait 2022.

Par ailleurs, les travaux réalisés en 2022 pour le voisin Monsieur RAMBAUD avaient été initialement qualifiés de branchement long, avec un coût estimatif de 3 800 € HT. Toutefois, à la suite de l'évolution des conditions techniques liée à la réalisation du second branchement précité, ces travaux peuvent être requalifiés en branchement classique. Aucun titre de recettes n'ayant été émis à ce jour, il convient de fixer définitivement le montant de la participation due sur la base du forfait applicable en 2022, soit 1 000 € HT.

La présente délibération vise ainsi à sécuriser juridiquement et financièrement ces situations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.1331-2 relatif au raccordement au réseau public d'assainissement,

Vu la délibération n°20-174 du 4 novembre 2021 fixant les tarifs de participations aux frais de branchement applicables à compter du 1er janvier 2022,

Vu la demande de Monsieur PAILLAT relative à son raccordement au réseau public d'eaux usées,

Considérant qu'un premier branchement destiné à raccorder le bâtiment de Monsieur PAILLAT cadastré section AH n°443 a été réalisé en 2022 et réglé conformément au forfait applicable à cette date, soit 1 000 € HT,

Considérant qu'un second branchement destiné à raccorder le bâtiment de Monsieur PAILLAT cadastré section AH n°440, initialement prévu dans le cadre de la demande de 2022, n'a pas été réalisé et sera exécuté en 2026,

Considérant que ce second branchement doit être facturé sur la base du forfait applicable à la date de la demande initiale, soit 1 000 € HT,

Vu la demande de Monsieur RAMBAUD relative à son raccordement au réseau public d'eaux usées,

Considérant qu'initialement le branchement destiné à raccorder le bâtiment de Monsieur RAMBAUD cadastré section AH n°438 a été qualifié de branchement long pour un montant estimatif de 3 800 € HT,

Considérant que les travaux ont été réalisés en 2022,

Considérant que Monsieur RAMBAUD n'a, à ce jour, pas encore été facturé,

Considérant que la réalisation d'un second branchement pour Monsieur PAILLAT modifie les conditions techniques d'intervention sur le secteur,

Considérant qu'au regard de cette évolution, les travaux réalisés pour Monsieur RAMBAUD peuvent être requalifiés en branchement classique sur réseau existant,

Considérant qu'en conséquence, le montant applicable relève du forfait branchement classique fixé à 1 000 € HT conformément à la délibération susvisée,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : D'autoriser la réalisation du second branchement concernant la propriété de Monsieur PAILLAT cadastrée section AH n°443.

Article 2 : De fixer la participation financière due par Monsieur PAILLAT pour le second branchement à réaliser en 2026 et par Monsieur RAMBAUD pour le branchement réalisé en 2022, à la somme forfaitaire de 1 000 € HT chacun, correspondant au tarif applicable en 2022.

Article 3 : D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

43/ Rapport annuel de l'élu mandataire - Vendée Expansion SPL - Exercice 2024

En tant que Président directeur général de « Vendée Expansion SPL », le Président Guillaume JEAN se retire de la salle du conseil lors du débat et du vote de ce point.

M. Jean-François FRUCHET prend la présidence pour ce sujet .

La Communauté de communes du Pays de Mortagne est actionnaire de la société publique locale Vendée Expansion - SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale doivent présenter chaque année un rapport écrit à leur assemblée délibérante.

Ce rapport porte notamment sur :

- la situation financière de la société,
- son activité au cours de l'exercice écoulé,
- les relations entretenues avec les collectivités actionnaires,
- les évolutions éventuelles de la gouvernance ou de l'actionnariat,
- les perspectives de développement.

Le rapport établi au titre de l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération.

Pour le territoire du Pays de Mortagne, plusieurs missions ont été conduites ou poursuivies en 2024, notamment en matière d'ingénierie technique et d'accompagnement de projets structurants intercommunaux, parmi lesquelles :

Conventions de maîtrise d'œuvre :

- Rénovation des réseaux d'assainissement sur la commune de La Gaubretière ;
- Réalisation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales - Grande Rue à Tiffauges ;
- Réfection de la voirie de la ZAE La Louisière à Mortagne-sur-Sèvre ;

Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Construction du centre aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre ;
- Création d'une voie de desserte - ZAE Chiron de la Roche à Chanverrie ;
- Assistance à la commercialisation de la ZAE de la Perdriette à Saint-Malo-du-Bois ;
- Assistance aux travaux - ZAE de la Gare à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Ces interventions traduisent la mobilisation de l'ingénierie départementale au service des projets structurants du territoire, tant en matière d'aménagement économique que d'équipements publics et d'infrastructures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la société Vendée Expansion - SPL ;

Vu le rapport annuel présenté au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne est actionnaire de la société Vendée Expansion - SPL ;

Considérant que conformément aux dispositions législatives en vigueur, les organes délibérants des collectivités actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit présenté par leurs représentants ;

Considérant que le rapport pour l'exercice 2024 rend compte de l'activité de la société, de sa situation financière et des relations entretenues avec les collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce rapport ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : d'approuver le rapport annuel présenté par le représentant de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au sein de la société Vendée Expansion - SPL au titre de l'exercice 2024.

44/ Adoption du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise - exercice 2024

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise assure, à l'échelle du bassin versant, des missions d'animation, de coordination et de mise en œuvre des politiques publiques

relatives à la gestion quantitative et qualitative de l'eau, à la prévention des inondations, ainsi qu'à la préservation des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, l'EPTB a établi son rapport d'activité pour l'année 2024, présentant notamment :

- les actions conduites en matière de gestion durable de la ressource en eau,
- les programmes d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- les actions de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités,
- les éléments financiers relatifs à l'exercice 2024.

Ce rapport permet d'apprécier la contribution de l'EPTB aux enjeux stratégiques du territoire, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, de gestion des bassins versants et de sécurisation de la ressource en eau.

Le rapport d'activité 2024 est consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.sevre-nantaise.com/actualite/2025/06/30/le-rapport-dactivite-2024>

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-39,

Vu les statuts de l'EPTB de la Sèvre Nantaise,

Vu le rapport d'activité 2024 de l'EPTB de la Sèvre Nantaise,

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions et des éléments financiers de l'établissement pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'en prendre connaissance,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33

voix

pour

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité 2024 de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise.

45/ Avis sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de Saint-Malo-du-Bois

Par courrier en date du 5 février 2026, la commune de Saint-Malo-du-Bois a transmis son projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour avis (en annexe).

Ce document dresse un état des lieux de la couverture incendie, identifie 23 secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle d'investissements estimée à 178 000 € sur la période 2026-2030.

Le projet prévoit des aménagements gradués (renforcement d'hydrants, création de réserves incendie, mobilisation de points d'eau naturels) compatibles avec les capacités financières communales et répondant aux exigences du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), le projet de SCDECI est soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont relève la commune.

Cette consultation se justifie :

Le projet prévoit des aménagements gradués (renforcement d'hydrants, création de réserves incendie, mobilisation de points d'eau naturels) compatibles avec les capacités financières communales et répondant aux exigences du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), le projet de SCDECI est soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont relève la commune.

Cette consultation se justifie :

- par la compétence intercommunale en matière d'aménagement de l'espace et de planification (PLUi) ;
- par l'articulation nécessaire entre couverture incendie, développement urbain et projets économiques ;
- par la compétence statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en matière d'entretien des poteaux incendie

Au vu des actions programmées par la commune, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32 et L.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 approuvant le RDDECI de la Vendée ;

Vu le projet de SCDECI transmis par la commune de Treize-Vents

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de police spéciale du Maire ;

Considérant que le SCDECI constitue un outil stratégique permettant d'assurer l'adéquation entre les risques à défendre et les ressources en eau disponibles ;

Considérant que le projet présenté identifie précisément les secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle cohérente des investissements ;

Considérant que la mise en œuvre des actions proposées permettra une amélioration substantielle de la couverture incendie du territoire communal ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33	voix	pour
----	------	------

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Treize-Vents.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à notifier le présent avis à la commune de Treize-Vents.

Avant de lever cette séance de notre conseil, je voudrais adresser un mot de remerciement aux équipes du Pays de Mortagne.

Le rapport d'activité 2025 qui sera publié dans les prochains jours sera notamment remis aux nouveaux élus qui rejoindront nos conseils municipaux. Ce document illustre très concrètement le travail quotidien de nos services et la diversité des missions qu'ils accomplissent au service du Pays de Mortagne.

Je tiens à remercier l'ensemble des agents pour leur engagement et leur professionnalisme tout au long de ce mandat. Sans vous, l'impulsion politique reste lettre morte, sans vous, nos engagements d'élus perdent une partie de leur sens.

Merci donc à chacune et chacun d'entre vous et ces remerciements, partagés j'en suis sûr par l'ensemble des élus présents ce soir, s'adressent à tous les agents du Pays de Mortagne. Je fais confiance à Carol et aux directeurs pour qu'ils diffusent ce message.

Enfin, à l'approche des élections municipales, je voudrais avoir une attention particulière pour celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas solliciter un nouveau mandat et qui se retirent de la vie publique, certains, après de longues années d'engagement.

Je souhaite saluer :

Alain Brochoire, élu à Mortagne-sur-Sèvre depuis 1995,
Hervé Bréjon, élu à Saint-Aubin-des-Ormeaux depuis 2008,
Alain Landreau, élu à Saint-Martin-des-Tilleuls depuis 1995,
Marie-Thérèse Pluchon, élue à La Gaubretière depuis 2014,
et Guy Girard, élu aux Landes-Genusson depuis 1977 (certes avec une bonne interruption) !

Je me suis limité aux maires mais cela vaut bien sûr pour les autres élus, adjoints ou conseillers municipaux qui ont décidé de passer la main !

Votre engagement au service de votre commune et du Pays de Mortagne mérite d'être reconnu, et je vous propose de les applaudir.

Je formule également des vœux de réussite à celles et ceux d'entre vous qui se lancent dans les élections municipales dans les prochains jours.

Que vous soyez sur une liste unique ou pas, vous manifestez, à votre échelle, la volonté d'un engagement personnel au service de votre commune et de vos concitoyens. Cela est une force à préserver car sans engagement individuel, il n'y a pas d'élan collectif.

J'en profite pour vous informer que le conseil d'installation du nouveau conseil communautaire se tiendra le **8 avril à 18 heures**.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement au service du Pays de Mortagne.